PREMIER MINISTRE

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Haut Conseil de la Coopération Internationale Représentation Permanente de la France auprès de l'Union européenne

Cellule "Entreprises et Coopération"

EUROPE et COOPERATION DECENTRALISEE

Vademecum

pour les collectivités territoriales françaises
souhaitant participer
aux programmes de coopération internationale de l'Union européenne

Corinne Balleix, Chargée de mission à la Cellule "Entreprises et Coopération" de la Représentation Permanente de la France auprès de l'Union Européenne

et

Annie de Calan, Conseillère au Haut Conseil de la Coopération Internationale

Juin 2005



Pourquoi ce vademecum?

Lorsque le Haut Conseil de la Coopération Internationale (*HCCI*) a examiné, à partir de 2003, comment les collectivités françaises menaient leurs opérations de coopération décentralisée, il est notamment apparu qu'elles éprouvaient encore des difficultés certaines à inscrire ces opérations de coopération internationale dans les programmes européens existants.

Pourtant d'autres organismes, liés ou non à des collectivités locales, se sont déjà employés à corriger cette situation en apportant aux collectivités, soit par des guides, soit dans des sessions de formation, des informations leur permettant de s'engager sur cette voie. Ce "vademecum" vient donc en complément des documents qui circulent déjà.

Il cherche à traduire trois idées.

Tout d'abord, plutôt que d'entrer dans la description détaillée de chacun des programmes, on donnera une vue aussi synthétique que possible de leur ensemble, une sorte de "panorama" qui permette de replacer la logique de chacun des programmes au sein de l'ensemble de la politique européenne de coopération internationale.

Ensuite ce document veut, dans la mesure du possible, attirer l'attention sur certains changements qui vont intervenir dans l'architecture des programmes européens, et dont on verra sans doute le plein effet à partir de 2007, une fois adopté le budget de l'Union européenne pour les années 2007-2013.

Enfin, et c'est sans doute là son apport majeur, il donne l'occasion aux représentants officiels de la France à Bruxelles de marquer leur intérêt pour la place que peuvent prendre aussi les collectivités françaises dans les programmes que l'Union européenne mène en dehors de ses frontières. En 2002 déjà, la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (*RPUE*), avec sa Cellule "*Entreprises et coopération*", avait produit une étude destinée à permettre aux ONG françaises de mieux se situer dans les programmes européens d'aide extérieure. Elle a accepté de s'associer aux travaux menés par le HCCI en matière de coopération décentralisée en liaison avec la *DAECL* (Délégation à l'action extérieure des collectivités locales) et la *CNCD* (Commission nationale de la coopération décentralisée), et ainsi qu'avec la *MCNG* (Mission pour la coopération non gouvernementale) du ministère des Affaires étrangères. C'est pourquoi ce document bénéficie de toute l'expérience de la RPUE et peut comporter un large volet de conseils destinés aux collectivités locales dans la présentation de leurs projets.

En complément, un glossaire figure après les annexes. Il devrait permettre de mieux comprendre et maîtriser le vocabulaire de la coopération internationale, notamment en ce qui concerne l'aide aux pays en voie de développement.

A toutes celles et à tous ceux qui, à Bruxelles ou à Paris, ont contribué à l'élaboration de ce document, le HCCI tient à adresser ses plus sincères remerciements.

Sommaire

ntrod	uction	
	Première partie - L'approche européenne	9
-	La politique européenne de coopération internationale Son cadre général Ses modalités L'élaboration des programmes	
I - II -	France - Union européenne, ressemblances et différences autour de la "coopération décentralisée" • Bref retour en arrière • Ressemblances • Différences • La place donnée aux collectivités locales Panorama des programmes accessibles aux collectivités locales 1. Parmi les lignes budgétaires sectorielles • La ligne "coopération décentralisée" (ex B7-6002, désormais 21.02.13) • La ligne de cofinancement des ONG (ex B7-6000, désormais 21.02.03) • La ligne "initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme" (I EDDH) • La ligne "aide et sécurité alimentaire"	
	 2. Les programmes géographiques avec les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) : parmi les programmes de pré-adhésion : PHARE avec les pays de la CEI : programme TACIS avec les pays des Balkans : programme CARDS avec le pourtour méditerranéen : programme MEDA avec l'Asie et l'Amérique latine : programme PVD-ALA avec les pays ACP : Accord de Cotonou financé par le FED 	
Deux	kième partie - Les collectivités françaises et leurs partenaires	27
- I -	Comment se situent les collectivités françaises ? Obstacles Points positifs Les appuis dont elles disposent L'appui de la Représentation permanente de la France à Bruxelles- sa Cellule "Entreprises et coopération"	
II -	Quelques conseils de la Cellule pour le montage des projets	
nnex	Annexe 1 : Le cycle d'adoption d'un projet	39
LOS	SAIRE	51
	des pays ACP/PMA	7 5

Introduction

Par l'utilisation qu'elles peuvent faire des Fonds structurels*¹, mais aussi de bien d'autres programmes concernant tel ou tel secteur de leurs activités et compétences, les collectivités locales françaises connaissent bien les programmes européens liés aux politiques internes de l'Union européenne*.

Mais l'action de l'Union ne se limite pas à ses membres, même après élargissement*. Au fil des années, l'Europe a affirmé sa place dans les relations internationales en adoptant toute une série de programmes qui relèvent de l'*"aide extérieure"*, c'est-à-dire qu'ils prévoient de développer des actions en dehors des frontières de l'Union européenne. Elles peuvent aussi bien être mises en œuvre à l'Est de l'Europe que vers le pourtour méditerranéen, en Asie qu'en l'Amérique latine, ou en Afrique. Elles peuvent aussi viser à promouvoir avant tout certaines approches de la solidarité européenne, en laissant au second plan des considérations géographiques.

Les conditions d'adoption de chacun de ces programmes aussi bien que les attentes des pays ou groupes de pays concernés font que jusqu'ici ils présentent des caractéristiques très différentes, ce qui peut déconcerter leurs utilisateurs potentiels, notamment s'ils appartiennent à la société civile.

Il importe aussi que de plus nombreuses collectivités françaises surmontent cet obstacle et considèrent que les objectifs qu'elles poursuivent à travers leur politique de coopération décentralisée rejoignent très souvent ceux des programmes européens tournés vers le développement et la solidarité internationale. Il ne s'agit pas seulement d'accéder à des sources de financement plus importantes: en s'insérant dans les programmes européens d'aide extérieure, les collectivités locales peuvent valoriser leur expérience et consolider leur rayonnement international, mais aussi promouvoir à travers le monde des conceptions françaises des services publics aussi bien que de la diversité culturelle et, au-delà, diffuser les valeurs de l'exercice de la démocratie locale dans le développement des pays du Sud.

L'état des lieux des relations de coopération décentralisée établi par la Commission Nationale de la Coopération décentralisée (CNCD) ² montre en effet la très large place qu'y occupent les liens entre collectivités françaises et collectivités de pays en développement, notamment d'Afrique. Il peut donc être utile qu'elles connaissent mieux les programmes que l'Union européenne a lancés en direction de ces pays pour pouvoir, le cas échéant, donner plus de portée aux partenariats qu'elles ont établis ou qu'elles envisagent de nouer.

¹ Les mots et expressions accompagnés d'un astérisque (*) figurent dans le **glossaire**.

² Voir la banque de données sur le site http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd, qui comporte trois entrées possibles : par collectivité française, par pays destinataire, par thème.

PREMIERE PARTIE

L'APPROCHE EUROPEENNE

I - La politique européenne de coopération internationale

♦ Son cadre général

Inscrite dans les articles 177 à 181 du traité de Maastricht en 1992, la politique de coopération au développement est l'une des trois composantes principales de l'action extérieure de l'Union européenne, avec la politique commerciale et la dimension politique.

Elle concerne à la fois les "pays en développement" (PED*), au nombre d'environ 150, ainsi qu'une vingtaine de "pays en transition", catégories définies au niveau international sur la base du critère de revenu annuel par habitant. La liste établie tous les trois ans par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE* distingue 5 catégories parmi les pays et territoires en développement: pays les moins avancés (PMA*), à faible revenu (PFR), à revenu moyen tranche inférieure, à revenu moyen tranche supérieure, à revenu élevé (susceptibles de passer à court terme dans la catégorie des pays en transition).

Lié à l'engagement de l'Europe en faveur de l'Etat de droit et du respect des libertés fondamentales, l'objectif principal de la politique européenne en ce domaine est celui de la *lutte contre la pauvreté*. Mais sa mise en œuvre ne peut reposer sur la seule classification par niveau de revenu : en dehors des PMA et des PFR, certains pays à revenu moyen peuvent compter dans leur population une proportion importante de personnes vivant avec moins d'un dollar par jour (seuil de pauvreté). D'autre part, la pauvreté ne se définit pas seulement en termes monétaires : elle se traduit aussi bien par l'absence de la satisfaction de besoins élémentaires que par la privation de l'accès aux droits fondamentaux. La lutte contre la pauvreté passe donc par des actions dans des domaines multiples, mais qui doivent être cohérentes entre elles.³

Aujourd'hui, les programmes européens occupent dans la lutte contre la pauvreté engagée au niveau mondial une place de premier plan : en 2003, près de 6 milliards d'euros ont été décaissés par la Commission européenne* en direction des pays en développement, soit 10 % de l'APD* (Aide publique au développement) mondiale. De plus, si l'on considère ensemble les Etats membres et la Communauté européenne – Commission européenne* et Banque européenne d'investissement (BEI *) - l'Union européenne est le premier bailleur mondial d'APD*, en fournissant 55 % du total de celle-ci.

Ses modalités

Cette aide se décline selon des modalités diverses. En effet, la politique européenne de coopération est fondée sur différents règlements qui définissent des programmes d'actions, ainsi que des lignes budgétaires permettant le financement de ces actions.

Certains règlements, programmes et lignes budgétaires ont un champ d'application *géographique*, tandis que d'autres règlements, programmes et lignes budgétaires ont un champ d'application *sectoriel**. Ces derniers sont parfois dits "*horizontaux*" ou "*thématiques*", pour souligner leur caractère non géographique.

L'abondement des lignes budgétaires se rapportant à ces règlements et programmes est assuré jusqu'à la fin de 2006. Au-delà, la question du financement de la politique commune de

³ C'est ainsi, par exemple, que la politique européenne en matière de commerce international tend à devenir partie intégrante de la politique en faveur du développement.

coopération s'inscrit dans le débat plus large sur les "Nouvelles perspectives financières de l'Union" * (2007-2013).

Le niveau retenu pour le plafonnement du budget communautaire (qui se situe aujourd'hui à 1,24 % du revenu brut de l'Union) risque d'accroître la concurrence entre les différents postes budgétaires. En effet, d'un côté les nouveaux Etats membres, qui participent désormais aux décisions budgétaires, seront en meilleure position pour obtenir des financements nécessaires à leur intégration complète dans le marché unique européen ; de l'autre, l'Union européenne se doit de respecter les engagements qu'elle a pris en septembre 2000 en souscrivant aux "Objectifs du Millénaire" (ODM*) définis dans le cadre des Nations Unies, et qu'elle réaffirmera cinq ans après, en cherchant à leur donner davantage d'impact, lors du Sommet qui se tiendra à New York du 16 au 18 septembre prochain.

Mais toute l'aide publique communautaire au développement n'est pas "budgétisée" (= intégrée dans l'ensemble du budget communautaire). Celle qui est allouée aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP*) n'est pour sa part pas fondée sur un règlement du Conseil, mais sur une convention – l'Accord de Cotonou* – qui associe la Communauté européenne à 78 pays ACP*. Le financement des actions de développement qui sont conduites dans le cadre de cet accord ne dépend pas du budget général communautaire, mais du Fonds européen de développement (FED*). Le FED* est alimenté directement par des contributions spécifiques des Etats membres dans le cadre de "protocoles financiers" renouvelés tous les cinq ans. La France, en contribuant pour 24,3 % est le premier financeur de l'actuel 9ème FED*, et le financement du 10ème FED* doit être discuté au cours de l'année 2005. Dans la mesure où la question de la budgétisation du FED* est posée de longue date, il conviendra d'être attentif aux décisions qui seront prises à cet égard lors de l'adoption du budget européen 2007-2013.

♦ L'élaboration actuelle des programmes

Avec la **réforme** de sa politique d'aide extérieure adoptée en **novembre 2000**, la Communauté européenne a cherché à rationaliser les actions conduites aussi bien dans le cadre des règlements communautaires que dans celui de l'Accord de Cotonou*. Pour renforcer la visibilité, l'appropriation et l'efficacité de son aide, tout en évitant le "saupoudrage" de ses fonds, elle définit de véritables stratégies de développement pour l'ensemble des pays, régions et secteurs qu'elle soutient.

Ces stratégies, d'une durée de 5 ou 6 ans, sont contenues dans des "documents de stratégie" élaborés par la Commission européenne et qui définissent entre deux et cinq axes d'actions prioritaires de développement. Il peut s'agir de stratégies concernant un pays ("documents de stratégie pays", DSP*) ou portant sur un ensemble de pays ("documents de stratégie région", DSR*).

Ces documents de stratégie sont déclinés en "programmes indicatifs", qui portent sur une période plus courte (deux à trois ans). Ils contiennent une présentation plus détaillée des actions envisagées et des éléments chiffrés plus précis. Ces programmes indicatifs peuvent concerner soit un seul pays (on parle alors de "programme indicatif national", PIN*), soit un ensemble de pays (il s'agit alors de "programmes indicatifs régionaux", PIR*).

Pour certains programmes – les programmes MEDA*, qui s'adresse aux pays tiers* méditerranéens, et TACIS*, qui concerne les pays de la Communauté des Etats indépendants (CEI) - la Commission élabore des *programmes annuels de travail* assortis de plans de financement annuels, qui prévoient, pour une année, les actions de coopération de la Commission.

Le dernier élément de cette arborescence est constitué par les *programmes et projets*. Les programmes de développement peuvent inclure plusieurs projets. Ce sont ces derniers qui donnent lieu à des *appels à propositions** ou à des *appels d'offres**, face auxquels il appartient aux opérateurs de se manifester.

- Cette programmation est assurée par plusieurs entités de la *Commission*:
 Les *stratégies* sont définies par trois Directions générales* (DG), en fonction des zones géographiques concernées:
 - la DG* "Relations extérieures" ("DG* Relex") pour ce qui concerne les zones MEDA*, et TACIS* (en faveur de la Communauté des Etats indépendants et de l'Asie centrale), dites zones de voisinage* de l'Union. Elle est également compétente pour les pays d'Asie et d'Amérique latine (programme ALA*);
 - la DG * "Développement" ("DG* DEV") est compétente pour les pays ACP* ;
 - la DG* "Elargissement" ("DG* Elarg") fixe enfin la stratégie des pays ayant vocation à adhérer à l'Union européenne (ceux du programme PHARE*, couvrant les pays d'Europe centrale et orientale, et ceux du programme CARDS*, en faveur des Balkans occidentaux).

L'Office EuropeAid* est chargé quant à lui de la formalisation des programmes et projets permettant la mise en œuvre des stratégies de coopération avec les pays tiers. Il assure en outre l'homogénéité de la mise en œuvre ainsi que les contrôles et l'évaluation.

- Les *Etats membres* sont également impliqués dans le processus d'élaboration des programmes, et ce à trois niveaux :
 - **très en amont même** de l'adoption des stratégies et des programmes, ils se prononcent, dans le cadre du Conseil*, selon la procédure de co-décision* qui associe également le Parlement européen* (art. 179 du TCE), sur les axes généraux de la politique proposés par la Commission*: c'est ce qui s'est produit, par exemple, en novembre 2000 pour l'adoption de la réforme de la politique européenne de développement;
 - ensuite, *en amont*, les groupes de travail du *Conseil** (ACP, Asie, Maghreb-Machrek, etc.) doivent approuver les grandes orientations des programmes concernant les différentes régions* du monde ;
 - enfin, ils interviennent aussi *en aval* dans le cadre des Comités de gestion en se prononçant sur la formulation des modalités de réalisation et de financement des projets proposées par la Commission*.
 - L'annexe 1, sur le "cycle d'adoption d'un projet", montre notamment que plusieurs années peuvent s'écouler entre l'adoption des orientations politiques d'un programme et l'adoption de projets en Comité de gestion.
- Mais, depuis la réforme engagée en 2000, tout ne se passe pas à Bruxelles: de plus en plus, les pays bénéficiaires de l'aide européenne jouent désormais un rôle essentiel dans la définition des stratégies, ainsi que des programmes et projets de coopération européenne.
 C'est ce que l'on appelle l'appropriation.

Du côté de l'organisation des circuits européens, cette appropriation s'est traduite par une **déconcentration*** de l'aide extérieure de l'Union au bénéfice des Délégations de la Commission* (= ses ambassades) dans les pays tiers* et même parfois par une **décentralisation***.

Avec la déconcentration*, complète depuis la fin de l'année 2004, les Délégations* participent au travail d'identification des stratégies, programmes et projets de coopération

avec les pays tiers*. Elles assurent aussi le *lancement* des appels d'offres* ou des appels à propositions*, et la *sélection* des opérateurs* qui mettront en oeuvre ces programmes et projets de coopération. La supervision et l'harmonisation de leurs pratiques sont assurées par EuropeAid*.

Dans les pays où la Communauté est allée jusqu'à *décentraliser** son aide extérieure, ce sont les *autorités du pays bénéficiaire* qui lancent les appels à projets et sélectionnent les opérateurs selon leurs propres procédures.

Ce cadre général, adopté voici 5 ans, est lui-même en train d'évoluer pour mieux prendre en compte l'évolution de l'environnement international dans ses différents aspects (terrorisme, renforcement de la lutte contre la pauvreté, migrations, environnement...). Après la consultation lancée en janvier 2005 par le Commissaire au Développement*, Louis Michel, la Commission* présentera en juillet une communication* proposant une nouvelle déclaration du Conseil*, du Parlement* et de la Commission* sur la politique de développement, qui sera débattue par le Conseil* à l'automne 2005, « dans la perspective d'établir une véritable Stratégie Européenne pour le Développement ».

Quatre points à retenir :

- 1) Un programme ou un projet européen est le résultat d'une série de choix et d'arbitrages, négociés entre la Commission et les Etats membres et, de plus en plus, avec le pays bénéficiaire. C'est ainsi qu'il acquiert sa logique propre, qui ne peut être remise en question par un opérateur* extérieur, même si le projet de celui-ci est, en soi, tout à fait défendable.
- 2) Le principe d'appropriation très présent désormais dans les programmes d'aide internationale veut que les bénéficiaires de l'aide ne soient plus en position de "receveurs passifs" mais s'impliquent dans la conception et la mise en œuvre des programmes qui leur sont destinés. La Commission a accompagné cette implication des pays bénéficiaires par une déconcentration de ses propres services: désormais ce sont ses Délégations* (= ambassades de la Commission européenne) dans les pays concernés qui lancent les appels à projets*.
- 3) Dans ces appels à projets*, *il faut distinguer* entre "appels à propositions"* et "appels d'offres"*:
 - dans les appels à propositions*, la Commission fonctionne comme un guichet de sélection de propositions qui lui sont soumises par les opérateurs sur la base de lignes directrices.
 La Commission ne finance pas la totalité du projet.
 - dans les *appels d'offres**, la Commission fixe un *cahier des charges* assez précis de ses demandes. Le financement est assuré à 100%.
- **4) De multiples instances** (liées à la Commission*, aux Etats membres, aux Etats bénéficiaires) interviennent, à des stades divers, dans le processus d'adoption et de mise en œuvre des programmes européens.
 - Les collectivités doivent en tenir compte pour, d'une part, faire reconnaître aussi en amont que possible leur apport spécifique au développement et à la gouvernance*, et, d'autre part, établir les contacts appropriés pour le bon aboutissement de leurs projets de coopération décentralisée.

II - France, Union européenne : ressemblances et différences autour de la "coopération décentralisée"

• Bref retour en arrière

En France, on situe généralement les origines de la coopération décentralisée aux lendemains de la dernière guerre, lorsque les premiers jumelages de réconciliation ont été signés entre villes françaises et allemandes. Plus tard, sont venus les jumelages de paix avec des collectivités d'Europe de l'Est et, dans les années 70, avec l'accès à l'indépendance des pays africains, sont apparus des "jumelages-coopération" associant au concept de paix celui du développement. En élargissant les compétences des collectivités locales, les lois de décentralisation de 1982 ont créé un climat propice au développement des actions extérieures des collectivités, tout en laissant un vide juridique dans lequel elles ont multiplié leurs initiatives de coopération avec des partenaires étrangers.

C'est enfin par la loi du 6 février 1992 que les collectivités territoriales françaises – régions, départements, villes et groupements de communes – se sont vu reconnaître pleinement le droit de « conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France ».

Dans le même temps, pendant ces quelques décennies, *le paysage de la coopération internationale* avait été marqué par des approches successives : considéré comme le moteur principal du développement dans les années soixante, l'Etat avait été remplacé par le marché dans les années 70⁴. Mais, dans le contexte de l'ajustement structurel et de la mondialisation libérale, d'autres acteurs, qui ne relevaient ni de l'Etat ni du secteur privé à but lucratif, étaient apparus dans le débat international au tournant des années 80. On les englobait souvent sous le nom de "société civile" * 5, mais la voix des ONG y était prépondérante.

Exprimant l'implication et la mobilisation de citoyens de base autour de valeurs à défendre face à l'évolution du monde contemporain, elles avaient par ailleurs acquis structuration et compétences leur permettant de se poser en interlocuteurs des gouvernements et organisations internationales – dont certaines leur conféraient un véritable statut. L'écho que l'action des ONG trouve dans l'opinion tient à plusieurs facteurs; elles sont notamment perçues comme privilégiant les actions de terrain, souvent au contact des groupes les plus déshérités dont elles connaissent ainsi mieux les besoins concrets que la bureaucratie des appareils de coopération internationale.

Reposant sur la participation et l'appropriation par les bénéficiaires des actions de coopération au développement, la coopération décentralisée valorise une approche du *"2bas vers le haut" ("bottom up")* et de gouvernance locale.

⁴ Sur l'approche libérale du développement, voir Allen (Tim) et Thomas (Alan), *Poverty and Development in the 1990s*; Oxford University Press in association with the Open University (New York), 1992.

⁵ "Le rôle des acteurs non étatiques", *Le Courrier ACP-UE*, N° 199, juillet-août 2003. Egalement : Douxchamps (Francis), *Coopération décentralisée. Une approche européenne nouvelle au service du développement participatif.* Etude méthodologique, Bruxelles : COTA asbl, 1996.

C'est ainsi que la notion de "coopération décentralisée" a fait son apparition dans les **textes communautaires** selon plusieurs étapes :

Dès 1975, la Convention de Lomé I prévoyait le développement de micro-réalisations devant avoir un impact direct sur les populations, permettre de répondre aux besoins exprimés par ces dernières et être mises en œuvre grâce à la participation locale.

Mais ce n'est qu'en 1989 que le concept de "coopération décentralisée" est apparu formellement dans l'article 12 bis de la Convention de Lomé I V.

Finalement, la ligne budgétaire "coopération décentralisée", créée en 1992, n'a trouvé son fondement juridique dans un règlement du Conseil qu'en 1998, règlement renouvelé en 2002 puis en 2004.

La nature des actions concernées est proche

Pour l'Union européenne, il peut s'agir d'activités de *développement de capacités techniques*, d'analyse, de conception, d'organisation d'actions locales rurales ou urbaines. Des formations peuvent ainsi être dispensées afin de transmettre les savoir-faire des acteurs de la coopération décentralisée européens à leurs homologues des pays en développement dans des domaines tels que :

- . le soutien aux services publics en réseau (traitement et gestion des déchets, de l'eau, des crises comme des tremblements de terre ou des inondations) ;
- . l'appui à la gestion institutionnelle décentralisée ;
- . le renforcement institutionnel et des compétences des universités des pays en développement, notamment.

Pour renforcer la place et le rôle de la société civile des pays en développement, les actions relatives à la coopération décentralisée peuvent consister en des actions d'information, de mobilisation et de renforcement institutionnel des organisations de la société civile.

La ligne budgétaire européenne de coopération décentralisée permet enfin de financer *l'appui et le suivi méthodologique des actions de coopération.*

En France, le Guide de la coopération décentralisée⁶, publié par le ministère des Affaires étrangères, mentionne parmi les actions qui peuvent être conduites dans le cadre de la coopération décentralisée: les aides d'urgence, les actions de solidarité, les échanges (notamment de jeunes), les transferts de formation et d'expertise, les actions de sensibilisation et d'éducation au développement, les appuis à la gestion locale institutionnelle, le développement urbain, économique, agricole, rural, les actions sanitaires et sociales.

• Les différences portent sur deux points

La plus connue est celle de la nature des opérateurs* impliqués.

En France, la coopération décentralisée désigne **exclusivement** la relation établie entre **collectivités locales**. Selon la loi de 1992, elle « regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale menées entre une ou plusieurs collectivités territoriales (régions, départements,

⁶ Guide de la coopération décentralisée. Echanges et partenariats internationaux des collectivités territoriales, Paris : la Documentation française, 2003. Egalement : Troisièmes assises de la coopération décentralisée, L'action internationale des collectivités locales, Paris : La Documentation française, 2002.

communes et leurs groupements) et une ou plusieurs autorités locales étrangères dans un intérêt commun » ⁷.

Pour *l'Union européenne, la définition est plus large*: la coopération décentralisée est tout simplement celle qui est menée avec *d'autres partenaires que les gouvernements centraux*. Elle peut donc impliquer aussi bien les autorités locales - élues ou administratives - que d'autres acteurs non étatiques (ANE*): ONG, organisations de peuples indigènes, syndicats, groupes de femmes, universités, églises, médias, (...) « et toute autre association non gouvernementale et fondation indépendante susceptible de promouvoir le développement ».

Ceci introduit l'autre différence, celle du champ géographique.

Dans la conception française, la coopération décentralisée est ouverte aux collectivités de **tous les pays**, développés ou non. C'est ainsi que, selon une étude présentée par la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD) en mars 2003, sur les 6000 liens impliquant 3250 collectivités ou groupements, seuls 860 concernent des partenaires de pays en développement, dont plus des 2/3 sur le continent africain.

En revanche, dans les programmes de l'*Union européenne*, le *champ* est *délimité et tend d'ailleurs à se réduire*. En effet, initialement tournée vers des pays « *ayant des difficultés de développement ou en transition* », où elle vise à promouvoir un développement équitable et durable, la ligne "coopération décentralisée" se voit, avec les lignes directrices 2004-2006, circonscrite à 20 pays ayant un "*partenariat difficile*" avec l'Union européenne (voir ci-après, point III.1).

La place donnée aux collectivités locales

Les sources de confusion pour ceux qui, dans les collectivités locales françaises, qu'ils soient élus ou responsables administratifs, cherchent à s'insérer dans les programmes d'aide extérieure de l'Union européenne, ne sont pas seulement d'ordre terminologique : elles tiennent aussi à la **place variable** que ces programmes font aux collectivités locales à côté d'autres opérateurs*.

L'aperçu des programmes qui suit montre en effet que :

- certains programmes européens leurs sont spécifiquement destinés: c'est le cas d'URB-AL (parmi les programmes concernant l'Amérique latine). C'était aussi le cas d'ASIA-URBS (pour certains pays d'Asie) jusqu'à ce qu'il soit remplacé par Asia Pro Eco II adopté en novembre 2004;
- dans la ligne "coopération décentralisée" les collectivités locales figurent *parmi les acteurs non étatiques* (ANE*) ;
- mais, dans le texte de l'Accord de Cotonou, elles ont été initialement classées dans une catégorie distincte des ANE*.

_

⁷ Guide de la coopération décentralisée, op. cit., 2003, p. 9.

A propos de "coopération décentralisée", il faut donc dissiper un double malentendu :

Peu d'ONG, syndicats ou autres organismes de la société civile française pensent à s'engager dans des actions européennes de "coopération décentralisée" avec des pays en développement.

Inversement, les collectivités territoriales françaises ne se croient pas toujours concernées par des programmes d'aide extérieure de l'UE qui leur sont pourtant ouverts, mais qui ne comportent pas expressément la mention "coopération décentralisée" dans leur intitulé, alors qu'ils sont de loin plus nombreux et, à tous égards, plus substantiels que la seule ligne "coopération décentralisée"

III - Panorama des programmes de l'UE accessibles aux collectivités locales

Au sein des programmes d'aide extérieure de l'Union européenne susceptibles de concerner les collectivités locales, on peut distinguer deux types de programmes :

- ceux qui concernent certains domaines ou secteurs d'activités : on parle de lignes budgétaires "sectorielles" ou "horizontales", voir ci-après point 1 ;
- ceux qui visent des zones géographiques ou des pays déterminés, et qui sont dits "géographiques", voir ci-après points 2 et 3.

1. Parmi les lignes budgétaires sectorielles :

♦ La ligne "coopération décentralisée" (ex B7-6002, désormais 21.02.13)

Le Règlement 1659/98 relatif à la coopération décentralisée, renouvelé en 2000, a fait en 2003 l'objet d'une évaluation externe. C'est pourquoi les lignes directrices 2004-2006 qui accompagnent le nouveau Règlement 625/2004 apportent plusieurs inflexions à l'utilisation de cette ligne budgétaire :

- Les candidats éligibles à cette ligne budgétaire doivent, en priorité, être des organisations des pays bénéficiaires (les actions proposées par des acteurs européens doivent contribuer à renforcer les compétences de leurs partenaires du Sud).
 - Il peut s'agir de "groupements de société civile locaux, autorités locales (municipalités incluses), organisation de populations autochtones, associations locales de commerçants, coopératives, syndicats, organisations d'acteurs sociaux et économiques, organisations de consommateurs, organisations de femmes, de jeunes, culturelles, d'enseignants, de recherche, de scientifiques, d'universités, des églises, des médias et autres associations non gouvernementales et fondations indépendantes contribuant au développement".
- . Mais surtout la coopération décentralisée apparaît comme une sorte de substitut aux relations entre l'Union européenne et certains Etats : elle se voit confier l'objectif de maintenir des relations de coopération avec les pays ayant un "partenariat difficile" avec l'Union européenne. On entend par là des pays avec lesquels la coopération a été suspendue parce que leurs gouvernements ne respectent pas les droits de l'homme et les principes démocratiques. Vingt pays dont la liste figure dans l'appel à propositions sont concernés : Angola, Azerbaïdjan (région de Nagorny-Karabakh), Biélorussie, Colombie, Cuba, Equateur, Guinée-Conakry, Guatemala, Georgie (région Ossétie du Sud et Abkhazie), Haïti, Myanmar (Birmanie), Ouzbékistan, Paraguay, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Timor oriental, Togo, Turkménistan, Venezuela.
- . Cette ligne est *déconcentrée*: les *appels à propositions* * sont conçus et lancés par les *Délégations** de la Commission dans les pays concernés en cherchant à favoriser les initiatives émanant du contexte local.
 - Le montant *maximal* attribué à une opération est fixé à *100 000 euros*. La supervision et la cohérence de l'ensemble sont assurés par EuropeAid*.

Les objectifs prioritaires de cette ligne concernent à la fois la société civile et les collectivités locales: promouvoir la participation de la société civile, promouvoir la décentralisation (y compris en favorisant la création d'organisations nationales d'élus locaux), renforcer le cadre législatif et réglementaire en faveur de la participation, promouvoir le dialogue social.

Au fil des années, tout en restant particulièrement modeste, le montant de cette ligne de crédits a augmenté : 3,2 meuros* en 2002, 5,8 meuros en 2003, 18 meuros pour la période 2004-2006 (dont 10,5 pour 2004). Le déliement de l'aide (aide liée, aide déliée*) sur cette ligne budgétaire est en discussion.

◆ La ligne de cofinancement des ONG (ex B7-6000, désormais 21.02.03)

A la différence de la précédence, cette ligne budgétaire *ne concerne pas les collectivités locales en tant que telles*. Elle est toutefois mentionnée ici car elle est susceptible de bénéficier à des *associations* impliquées dans ces actions de coopération décentralisée menées par les collectivités françaises.

En effet, la ligne 21.02.03 est spécifiquement **réservée à des ONG de l'Union européenne** pour des actions menées de préférence en collaboration avec leurs partenaires dans les pays en développement.

Ouverte aux acteurs de la coopération décentralisée (au sens européen du terme), elle est fondée sur le règlement du Conseil CE N° 1568/98 de 1998. En 2004, elle a été dotée de 198,8 meuros, et 120 meuros environ sont allés à des activités de soutien de la société civile.

Cette ligne fonctionne également par *appels à propositions**, qui interviennent en général au cours du 1^{er} semestre.

♦ La ligne Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) a quant à elle été dotée de 125 meuros en 2004, dont 16,68 meuros ont été réservés au renforcement des capacités de la société civile.

Les *appels à propositions** portant chacun sur un thème et/ou un pays spécifique s'échelonnent tout au long de l'année (une dizaine par an).

◆ La ligne "aide et sécurité alimentaire" a été dotée de 419 meuros en 2004, dont 72,5 meuros environ étaient destinés aux ONG, acteurs de la coopération décentralisée au sens communautaire du terme, pour conduire des actions de renforcement de l'autonomie alimentaire locale.

En Amérique latine, certains programmes de soutien à la décentralisation des actions dans le domaine de la sécurité alimentaire bénéficient à des collectivités locales du Sud (au Honduras, notamment, un programme de 8 meuros a été adopté en 2004). Le dispositif suppose l'existence d'un accord entre les collectivités locales bénéficiaires et leur gouvernement central.

2. Les programmes géographiques sont plus nombreux et dotés de crédits plus importants

Sans chercher à être parfaitement exhaustive, la présentation qui suit vise à montrer qu'en matière de coopération internationale, l'Union européenne mène des actions très diverses avec les grandes régions* du monde, dans le cadre d'une multiplicité de programmes géographiques d'ampleur variable.

◆ Avec les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) : parmi les programmes de préadhésion⁸, le programme PHARE*

Le programme PHARE*, créé en 1989 pour les pays d'Europe centrale et orientale et qui se terminera en 2006, comporte un appui aux collectivités et aux ONG. Tous les PECO n'ayant pas encore intégré l'Union européenne, certains programmes sont encore en cours :

- Le programme Phare-CBC ("Cross-Border-Cooperation"), destiné à la coopération transfrontalière, concerne plusieurs pays de la région : 20 meuros en 2004 pour la coopération entre Bulgarie et Grèce, 16 meuros en 2003 pour Bulgarie et Roumanie, 12 meuros en 2003 pour les Etats Baltes, 44 meuros en 2003 pour Pologne/Allemagne, notamment.
- Le programme PHARE* comporte également des actions en faveur de la **cohésion économique et sociale** dans les pays candidats.

Leur volet N° 1, "Amélioration des infrastructures, soutien aux PME, protection de l'environnement et amélioration de l'accès à l'éducation et à la formation au niveau régional", est ouvert aux collectivités territoriales de l'Union européenne. En Roumanie, ce volet a bénéficié d'un financement de 114,25 meuros pour la seule année 2004.

Leur volet N° 3, "Développement de capacités administratives pour la gestion des fonds structurels" vise, notamment, à renforcer les capacités institutionnelles des autorités locales et, de ce fait, est également ouvert aux collectivités locales de l'Union. En Roumanie encore, il bénéficie d'un financement de 23,65 meuros en 2004.

♦ Avec les pays de la CEI (Communauté des Etats indépendants) 9 : programme TACIS*

Certains programmes de coopération décentralisée relevant du programme TACIS* sont régionaux* et portent donc sur tous les pays de la CEI :

- Le volet "Initiatives locales" du Programme I BPP ("Institutional Building Partnership Programme") finance des actions de collectivité à collectivité en vue de l'amélioration de la gestion des affaires urbaines. Les projets susceptibles d'être financés peuvent être de 100 à 200 000 euros pour des périodes allant de 18 à 24 mois. Ils sont examinés lors d'un appel à propositions* annuel qui intervient en décembre.
- Le Programme de formation des gestionnaires ("Managers Training Programme"), doté de 36,6 meuros, promeut la formation de dirigeants des pays de la CEI.

D'autres sont spécifiques à un pays donné :

- Le programme MIST ("Municipal Investment Support Programme") avec la Russie, doté de 3 meuros en 2004, permet le financement d'études de faisabilité d'investissements (200 000 euros par projet).

⁸ Les 2 autres programmes sont ISPA et SAPARD (cf. glossaire).

⁹ Pays de l'ex-URSS.

- Soutien aux services municipaux en Ukraine (2 meuros).

Le programme TACIS* finance également, pour un montant de 10 à 15 meuros par an, une Facilité d'investissement de la BERD*, qui sert à la conduite d'études préalables à des projets d'*investissement*; 5,8 % de ces financements bénéficient à des collectivités territoriales.

- Par ailleurs, le programme Tacis-CBC ("Cross Border Cooperation") de **coopération transfrontalière**, doté de 23 meuros, s'inscrit dans le contexte de la politique européenne de voisinage*.

♦ Avec les pays des Balkans : programme CARDS*

Dans le cadre du programme CARDS*, la Communauté conduit de nombreux projets de réhabilitation d'infrastructures endommagées par les conflits :

- au Kosovo notamment: gestion de l'eau et des déchets solides (20 meuros), développement des infrastructures municipales (11 meuros), et reconstruction d'habitations (38 meuros);
- en Albanie : développement des communautés locales (10 meuros) ;
- en Serbie : développement économique local et des municipalités (35 meuros en 2003, 21,5 meuros en 2004) ;
- Macédoine : développement d'infrastructures locales (14 meuros).

♦ Avec le pourtour méditerranéen : programme MEDA*

Le programme MEDA a été lancé en 1995 avec le Processus de Barcelone, renouvelé à la conférence de Marseille en novembre 2000. La conférence "Barcelone+10", en novembre prochain, devrait ancrer cette coopération pour le partenariat euro-méditerranéen dans la perspective de la Politique européenne de voisinage*.

Le programme MEDA concerne aujourd'hui 9 pays tiers* du pourtour méditerranéen¹⁰ : Maroc, Algérie, Tunisie (pays du Maghreb), Egypte, Jordanie, Liban, Syrie, Israël - uniquement concerné par les actions régionales*- et les Territoires palestiniens (pays du Machrek).

Les aspects financiers du règlement 2668/2000, valable pour les années 2000-2006 (MEDA II), prévoient 5,35 milliards d'euros pour l'ensemble de la période ; 90 % sont réservés aux actions bilatérales* entre la Commission et les différents pays tiers* méditerranéens, les 10 % restants devant être consacrés aux programmes régionaux*.

Malgré le précédent fâcheux du programme MED-URBS de coopération décentralisée qui, en 1998, avait contribué à la chute de la Commission Santer, l'approche décentralisée est cependant présente dans diverses facettes du programme MEDA*.

C'est ainsi que dans le cadre des différents accords *bilatéraux** passés entre la Commission* et les pays de la zone, des actions peuvent concerner directement les collectivités locales. On peut citer:

- avec l'Algérie (2002) : 30 meuros pour la réhabilitation des zones affectées par le terrorisme dans 6 willayas du Nord-Ouest du pays ;
- avec le Maroc (juillet 2003) : 9 meuros pour l'assainissement de villes marocaines.

 $^{^{10}}$ La Libye, qui serait le $10^{\mathrm{\acute{e}me}}$ pays, y figure actuellement en position d'observateur.

Les collectivités locales peuvent aussi participer, tout comme les autres acteurs de la coopération décentralisée (au sens européen du terme), à des *programmes régionaux** de MEDA*.

C'est le cas des différents programmes *thématiques* : Euromed-Héritage, Euromed-Jeunesse, voire Euromed-Audiovisuel.

De même, le **Programme indicatif régional (PIR*) 2005-2006** pour la Méditerranée du Sud, prévoit un programme de 5 meuros pour la coopération entre les villes du nord et du sud de la Méditerranée.

Enfin, les collectivités doivent être attentives à la mise en place de la **stratégie** et du **programme de voisinage*** au cours de la période actuelle : 9,2 meuros sont en effet prévus pour des actions de coopération décentralisée pour les années 2004-2006.

En préfiguration de la Politique européenne de voisinage*, ces crédits **MEDA*** viennent s'articuler avec des financements liés au **volet B d'INTERREG III** (inscrits sur le FEDER*) attribués à des collectivités de l'Union européenne. Les coopérations menées depuis ces collectivités de la rive nord de la Méditerranée peuvent s'inscrire dans deux programmes lancés à la fin de l'année 2004 et opérationnels pour les années 2005-2006 :

- le programme **MEDOC*** (pour les coopérations menées vers les pays de la Méditerranée occidentale, c'est-à-dire le Maghreb), doté de 4 meuros ;
- le programme ARCHIMED* (coopérations menées vers les pays du Machrek), doté de 2 meuros.

Relevant de la coopération transnationale au sens d'INTERREG III B, ces programmes soutiennent en priorité la coopération entre villes, zones urbaines et zones rurales, l'amélioration des systèmes de transport, la protection de l'environnement et notamment de l'eau, la sauvegarde de l'héritage culturel.

Au-delà de 2006, dans le cadre des nouvelles perspectives financières 2007-2013, la Commission européenne* envisage la création d'un *instrument juridique et financier transfrontalier spécifique et unique*, qui constituerait la *Politique européenne de voisinage**.

Il remplacerait d'une part INTERREG* pour les pays européens, et d'autre part les autres programmes géographiques impliqués dans la politique de voisinage (MEDA* et TACIS*). Cet instrument serait accessible aux régions, aux villes et à tous les acteurs de la coopération décentralisée des Etats des deux rives de la Méditerranée. Il n'est pas possible d'indiquer à ce stade le montant envisagé pour un tel programme.

♦ Avec l'Asie et l'Amérique latine : programme "PVD-ALA"

Le règlement qui fonde la coopération entre l'Union européenne d'un côté, et, de l'autre, l'Asie et l'Amérique latine, permet l'allocation de fonds à des organismes non gouvernementaux. Les collectivités territoriales ne rencontrent par conséquent pas d'obstacle juridique pour leur participation à des programmes "ALA" de coopération décentralisée. En effet existent deux grands programmes régionaux* de coopération décentralisée :

- En ce qui concerne l'**Asie**: les collectivités locales françaises ont participé d'une manière satisfaisante, notamment pour ce qui concerne la zone d'influence française constituée par la péninsule indochinoise, au programme **Asia-Urbs** (10 meuros* par an).

Depuis novembre 2004, Asia-Urbs se trouve *intégré au programme Asia Pro Eco II* qui vise à développer des actions de coopération décentralisée entre villes, zones urbaines et zones rurales, dans le domaine de l'environnement entendu au sens large, pour les années 2005-2008. On trouvera (en anglais) en *annexe 4* le *cadre logique* de ce programme, c'est-à-dire les objectifs et les caractéristiques de réalisation auxquels les actions proposées par les opérateurs* doivent répondre.

De plus, depuis mars 2005, Asia Pro Eco II est doté d'un *volet B* destiné à aider dans leur effort de reconstruction les collectivités locales touchées par le **tsunami**.

- Mais pour ce qui est de l'*Amérique latine*, les collectivités territoriales françaises rencontrent beaucoup plus de difficultés à participer aux programmes communautaires, comme c'est le cas avec *Urb-AI*, programme régional de coopération décentralisée. L'Amérique latine constitue en effet un "pré-carré" pour leurs homologues espagnols et portugais, au sein duquel il reste encore difficile de s'introduire.

On peut regretter que le positionnement des collectivités locales françaises reste limité, car les programmes de coopération décentralisée sont nombreux dans cette zone en transition où les besoins ont pu se détacher de l'urgence et des infrastructures de base (ex : Guatemala : décentralisation et renforcement municipal, 20 meuros). Cependant, en Amérique latine.

♦ Avec les Pays ACP* (Afrique, Caraïbes et Pacifique) : Accord de Cotonou* financé par le FFD*

L'Accord de Cotonou*, signé en 2000 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2003, a été conclu pour 20 ans (2000-2020) entre l'Union européenne* et 78 des 79 pays ACP*, avec une clause de révision tous les cinq ans. Son instrument* financier est le *FED* * (Fonds européen de développement) qui est alimenté, en dehors du budget général communautaire, par des contributions spécifiques des Etats membres, renouvelées tous les cinq ans ("protocoles financiers) : le 9^{ème} FED* porte sur les années 2000-2005.

L'Accord de Cotonou* qui fait, ainsi que le FED*, l'objet d'une présentation plus détaillée dans le glossaire, introduit en particulier le concept d'*appropriation* de l'aide par les pays bénéficiaires et reconnaît que d'*autres acteurs* (voir ANE*) que l'Etat peuvent intervenir dans la coopération en faveur du développement et des valeurs démocratiques.

C'est ainsi que l'Accord de Cotonou* prévoit pour les ANE* un traitement particulièrement favorable : non seulement, 10 % des crédits du FED* sont prévus pour la réalisation de leurs programmes et projets, mais surtout ils se voient reconnaître (art. 4 de l'Accord), notamment dans la définition des priorités et la conception des programmes, un rôle complémentaire à celui des Etats, y compris en matière de dialogue politique. Mais lorsque l'article 6 de l'Accord précise qui sont les ANE*, les collectivités locales figurent dans une catégorie clairement distincte, en tant que "autorités publiques locales", ce qui les prive de faire connaître leur point de vue dès le stade initial d'élaboration des stratégies de coopération.

Ce problème a été abordé dans le cadre des négociations de révision à moyen terme de l'Accord de Cotonou* et, dans les premiers mois de l'année 2005, l'article 4 de l'accord a été modifié pour permettre aux collectivités locales de participer à la conception des programmes sur le même plan que les ANE*. Cette décision de principe devrait être complétée à brève échéance par des lignes directrices. D'autre part, divers acteurs (Plateforme* des gouvernements locaux des pays ACP, ECDPM*) s'emploient à promouvoir la place

des collectivités locales des pays du Sud comme partenaires à part entière dans les programmes relevant de l'Accord de Cotonou*.

Il faut cependant mentionner que, même absentes de la consultation autour de la définition des priorités et des stratégies, les collectivités locales bénéficiaient déjà d'engagements du FED* pour des actions dont la Commission* évaluait, dans un document de mars 2004, le montant à 210 meuros*.

On peut citer par exemple:

- Programmes de soutien au renforcement institutionnel local (financés sur le 8^{ème} FED*): au Bénin (soutien au renforcement des capacités des communes 8,85 meuros), au Cameroun (soutien aux capacités décentralisées en vue du développement urbain 20 meuros), en Côte d'I voire (soutien à la décentralisation et à la planification urbaine et locale 49,5 meuros).
- Programmes de *développement économique local*: en Afrique du Sud¹¹, développement économique des provinces du Nord (34 meuros) et développement économique local de la province de Kwazulu Natal (37 meuros).
- Programmes de *réhabilitation, micro-projets et programmes de santé ayant une dimension locale*, par exemple en Somalie (4^{ème} programme de réhabilitation 50 meuros).
- Programmes de *développement rural*, par exemple au Rwanda (programme décentralisé de lutte contre la pauvreté rurale 32 meuros).
- Programmes relatifs à l'*eau* et au *développement urbain*, par exemple en Centrafrique, (réhabilitation du réseau de la voirie de la ville de Bangui -6,530 meuros en 2003).

Il faut enfin signaler que le 9^{ème} FED* assure aussi le financement de trois "*facilités*", dont la deuxième, au moins, est bien connue des collectivités :

La première, adoptée par la décision du Conseil* ACP-UE du 11 décembre 2003, porte sur *le soutien à la paix en Afrique*. Elle est dotée de 250 meuros* pour 3 ans, répartis quasiment à moitié entre les pays africains concernés et le FED*.

La deuxième concerne *l'eau dans les pays ACP**. Elle est basée sur une décision du Conseil* ACP-UE du 22 mars 2004, prévoyant que, sur la période 2004-2007, 500 millions d'euros (sur un total prévu d'1 milliard) seront débloqués sur le $9^{\rm int}$ FED*. Un premier appel à propositions* pour un montant de 250 meuros est en cours.

Rappelons que cette "facilité pour l'eau" finance deux grands types d'activité : amélioration de la gestion de l'eau et de la gouvernance, mais aussi des infrastructures d'eau potable et d'assainissement, qu'elle peut co-financer.

La plus récente porte sur *l'énergie pour le développement durable dans les pays ACP* *. Découlant du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg de 2002, elle est issue de la communication du Conseil* du 26 octobre 2004. Elle doit faire l'objet d'un premier déblocage de fonds de 220 meuros au cours de l'année 2005.

25

¹¹ L'Afrique du Sud est signataire de l'Accord de Cotonou* mais fait l'objet d'une ligne budgétaire spécifique, distincte du FED*.

Tel est le dispositif actuel.

Son architecture devrait évoluer en fonction de plusieurs facteurs :

- adoption des nouvelles perspectives **budgétaires*** 2007-2013 (cf. chapitre I);
- adoption des nouveaux règlements de l'aide extérieure qui aurait pour principale conséquence de fusionner dans trois règlements géographiques (pré-adhésion, voisinage*, développement) plusieurs règlements thématiques actuels, dont ceux de la coopération décentralisée, des droits de l'homme et du cofinancement des ONG;
- adoption de la nouvelle "Politique européenne de *voisinage**" qui rapprocherait la mobilisation des programmes d'aide intérieure (FEDER*) et de programmes jusqu'ici consacrés à des groupes de pays se situant à la périphérie des frontières de l'Europe (MEDA*, TACLS*);
- **réflexion** actuellement **lancée** autour de la politique de l'Union européenne en faveur des pays en développement, qui viendrait redéfinir celle qui a été adoptée en 2000 ;
- éventuelle **budgétisation** du FED*.

DEUXIEME PARTIE

LEURS PARTENAIRES

I - Comment se situent jusqu'ici les collectivités françaises

Les travaux sur la coopération décentralisée menés à partir de 2003 dans le cadre du Haut Conseil de la Coopération Internationale (HCCI) montrent que les collectivités françaises ne sont pas aussi présentes qu'elles pourraient l'être dans les programmes européens de coopération internationale.

♦ Les obstacles rencontrés sont de nature diverse :

Les plus fréquemment cités par les collectivités françaises sont d'ordre administratif:

- la lourdeur des dossiers européens est décourageante : on hésite à investir du temps et parfois de l'argent, si l'on doit avoir recours à des consultants- sur des dossiers dont le résultat final est incertain ;
- la recherche de partenaires d'autres pays européens est souvent imposée pour mener une action dans un pays tiers ;
- l'obstacle de la langue joue également : utilisation de l'anglais, non seulement dans les documents de présentation mais encore dans le dossier devant être rempli. A cela s'ajoute aussi la nécessité de se familiariser avec le vocabulaire communautaire.

On pourrait ajouter aussi la minceur des crédits sur la ligne "coopération décentralisée" : c'est ce qui ressort de la présentation des différentes "lignes budgétaires sectorielles" dans la Première partie de ce document. C'est ce qui explique par exemple le fait qu'en 2003, seules 13 opérations ont pu être sélectionnées, alors que 492 propositions valables avaient été reçues.

Mais d'autres éléments de fond, liés à une *différence de perspective*, jouent au moins un rôle aussi important:

- trop de collectivités considèrent encore les programmes européens comme une manière de "boucler" un budget qui s'avère insuffisant. Or, tels qu'ils se traduisent dans les appels d'offres, les programmes européens résultent d'approches globales (par exemple, "documents de stratégie*", "programmes indicatifs*") adoptées par l'ensemble des Etats membres, et qui ne peuvent donc être remises en cause au cas par cas;
- de plus en plus souvent, les programmes européens d'aide extérieure mettent en avant le concept d'*"appropriation de l'aide" par les pays bénéficiaires.* Ceci implique pour les collectivités des pays de l'Union européenne, et donc les collectivités françaises, un changement de perspective : ce ne sont plus elles qui doivent être en première ligne mais leurs partenaires du Sud. Ce qui suppose tout un travail de repositionnement dans le partenariat déjà établi où, d'ordinaire, c'est la collectivité française qui est pilote de la relation.

Deux autres éléments peuvent également intervenir :

- en ce qui concerne les actions devant concourir au développement de compétences dans les pays bénéficiaires, les collectivités locales françaises rencontrent parfois des difficultés à mobiliser leur expertise.
- enfin, pour ce qui est du soutien à la décentralisation institutionnelle –un des axes stratégiques des actions de coopération décentralisée-, il faut admettre que la France n'est pas toujours aussi bien perçue que les Etats fédéraux de l'Union européenne.

♦ Le tableau n'est pas pour autant entièrement négatif

En effet, grâce à la volonté politique et à la mobilisation de certains élus locaux, quelle que soit la taille de la collectivité, on peut citer des succès obtenus par des collectivités françaises dans des programmes qui concernent certaines régions ou secteurs d'activité.

- Pour ce qui concerne l'aide à la modernisation des administrations dans le contexte du retour à l'Etat de droit: en Europe centrale et orientale, on compte environ 250 partenariats s'inscrivant dans des actions de coopération décentralisée avec la Pologne et 220 partenariats de même type avec la Roumanie¹². Ces partenariats témoignent de l'existence d'une demande des pays bénéficiaires à l'égard du modèle français d'administration publique.
- Les appuis au développement durable traitement des déchets ou des eaux usées, notamment - sont nombreux dans les PECO (Pays d'Europe centrale et orientale), ainsi que dans les pays ACP*.
- Dans le domaine scolaire, culturel et universitaire : on constate une bonne participation française aux programmes *thématiques MEDA** ouverts aux acteurs de la coopération décentralisée : Euromed-Jeunesse, Euromed-Héritage, Tempus, notamment.
- Dans le domaine de la *santé*, il faut noter l'ancienneté de l'implication des hôpitaux de Lyon à Kaboul.
- Dans le domaine de la *formation des fonctionnaires locaux*, un certain nombre de partenariats de collectivités locales françaises se développent en Amérique latine, pour autant que les acteurs français de la coopération décentralisée s'intéressent à cette région*.
- L'action de la Région Picardie au Bénin a été l'une des 13 opérations sélectionnées en 2003 sur la ligne "Coopération décentralisée".

♦ Les appuis dont elles peuvent disposer

• Nombreux sont ceux qui ont été créés par les collectivités locales elles-mêmes.

Ainsi, à Bruxelles, la quasi-totalité des Régions françaises se sont dotées de délégations auprès de l'Union européenne. Même si elles sont loin de disposer de moyens, notamment en personnel, aussi importants que certains de leurs homologues européens, elles mènent, au service des élus, une activité d'information et de contact dans plusieurs directions:

- information de leurs mandants qui ne se limitent pas aux conseils régionaux, mais qui, selon les cas, peuvent être aussi des départements ou des villes, ou des CCI ...;
- contacts avec des personnes de la Commission auxquelles elles peuvent faire connaître des initiatives locales et des expérimentations;
- contacts avec leurs homologues d'autres pays (il existe à Bruxelles 239 bureaux régionaux), ce qui peut faciliter des mobilisations et des projets montés en commun.

De plus, au cours de l'année 2004, plusieurs grandes associations nationales françaises d'élus locaux (AMF, ADF, AMGF et AFVM, c'est-à-dire associations rassemblant villes, départements, grandes villes, et villes moyennes) ont créé à Bruxelles une "*mission commune*" ¹³.

_

¹² Assemblée nationale, Rapport de M. Michel Hunault, Député de Loire-Atlantique, *La coopération décentralisée* et le processus d'élargissement de l'Union européenne, 2003.

¹³ Adresse à Bruxelles : 21 square de Meeus.

Cette création répond à un double objectif des grandes associations nationales d'élus locaux français: établir des contacts avec les réseaux qui participent aux décisions européennes (Commission*, Parlement*, Comité des Régions*), afin que les collectivités françaises soient présentes en amont de l'adoption des textes; mais aussi, s'appuyer sur les homologues d'autres pays. Cette "mission commune" permet aussi aux collectivités locales de s'inscrire dans l'ensemble des partenaires français présents à Bruxelles.

En France, Cités Unies France (CUF), dont les origines remontent à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées, rassemble aujourd'hui près de 500 collectivités locales de toutes tailles. Mais, au-delà, c'est un réseau de 2000 collectivités qu'elle anime à travers 21 groupes-pays et 4 groupes thématiques.

Présidée par Charles Josselin depuis la fin de l'année 2004, CUF (site Internet : http://www.cites-unies-france.org/) offre à la fois une source d'information très riche, un conseil et un appui, notamment pour le montage de projets, des formations ouvertes à la fois aux élus et au personnel des collectivités, ainsi qu'aux bénévoles.

Elle a établi des relations officielles avec plusieurs ministères français (dont celui des Affaires étrangères), ainsi qu'avec la Commission* européenne. Résolument tournée vers la coopération internationale, elle est partenaire de l'organisation mondiale des collectivités locales créée à Paris en mai 2004, *Cités et Gouvernements Locaux Unis* (*CGLU*, site Internet: *http://www.cities-localgovernments.org/*). Partie prenante de la démarche de solidarité des ONG françaises de développement, elle vient de s'associer à leur campagne de mobilisation en faveur de la réalisation des Objectifs du Millénaire*.

En France, au niveau local, d'autres organismes d'appui ont été mis en place, souvent à l'initiative de Conseils régionaux : ce sont les "dispositifs régionaux de concertation et d'appui" aux acteurs de la coopération et de la solidarité internationale" qui existent aujourd'hui dans environ la moitié des régions françaises. A l'image du premier d'entre eux, RESACOOP créé en 1995 par la Région Rhône-Alpes, ils offrent à tous les acteurs locaux impliqués dans la coopération internationale (ONG, collectivités locales, établissements scolaires, etc.), à la fois un lieu de ressources pour l'information, la formation, le conseil pour le montage de projets, en même temps qu'une plate-forme d'échanges autour de leurs réalisations respectives.

• Par ailleurs, *l'Etat*, à travers plusieurs entités, apporte un soutien plus ou moins direct aux collectivités locales afin qu'elles puissent s'inscrire dans les programmes européens de coopération internationale.

Tout d'abord, ainsi qu'il a été dit, ce vademecum est issu des travaux engagés par le *HCCI* (Haut Conseil de la Coopération Internationale) dans le cadre de sa commission "Coopération décentralisée" à partir de 2003. Créé en 1999 et placé auprès du Premier ministre, le HCCI a un rôle consultatif.

Mais il a mené ses travaux en liaison avec deux entités qui relèvent du ministère des Affaires étrangères: d'une part, la Commission nationale de la coopération décentralisée (*CNCD*) qui, depuis la loi de 1992, est le lieu de concertation entre l'Etat et les collectivités pour ce qui touche l'action internationale de celles-ci; d'autre part, la *MCNG* (Mission pour la coopération non gouvernementale) de la Direction générale qui, au sein du ministère des Affaires étrangères, est chargée de la coopération internationale et du développement (DGCLD).

Outre les co-financements qu'il peut apporter, par les crédits dont dispose la MCNG ou à travers les programmes de l'agence de coopération AFD (Agence française de

développement), le *ministère des Affaires étrangères* offre un appui de plus en plus certain aux collectivités pour qu'elles puissent pleinement exercer leur rôle d'acteurs de la coopération internationale. C'est ainsi, par exemple, que des instructions à nos Ambassades ont été récemment réaffirmées et élargies, visant à mieux articuler la coopération internationale conduite par l'Etat et celle qui est menée par les collectivités locales, tout en respectant la liberté de celles-ci.

Le ministère des Affaires étrangères a également été à l'initiative de la création du GIP (Groupement d'intérêt public) *FCI* (France Coopération Internationale). Destiné à valoriser et à faire connaître le savoir-faire français à l'international, il s'est depuis quelques mois doté d'une correspondante collectivités locales, Hélène Danel (adresse email : helene.danel@diplomatie.gouv.fr).

Il peut ainsi porter une attention particulière aux missions à l'étranger d'experts issus des collectivités locales et renforcer les jumelages institutionnels européens pour lesquels il a été particulièrement actif au cours de l'année 2004.

Dans une approche plus globale, il est à même d'assurer une veille des appels d'offres émanant non seulement de la Commission européenne, mais de l'ensemble des grands bailleurs internationaux et d'effectuer le montage des dossiers pour le compte des collectivités souhaitant y répondre.

II - L'appui de la Représentation de la France à Bruxelles Sa Cellule "Entreprises et coopération"

La Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (RPUE ou RP)¹⁴, qui relève du ministère des Affaires étrangères, constitue le point de contact officiel entre les autorités françaises et les institutions de l'Union européenne. A ce titre, sa responsabilité première est de faire entendre les positions françaises dans les négociations européennes. Pour cela, elle est en liaison constante avec l'ensemble des ministères et organismes publics français, dont la coordination est assurée à Paris par le SGCI (Secrétariat général du Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne).

Mais la RP travaille aussi en liaison avec tous ceux qui sont concernés par les activités de l'UE: parlementaires nationaux et européens, journalistes, représentants des entreprises et des organisations syndicales, collectivités locales, associations et ONG, chercheurs... A travers sa Cellule "Entreprises et coopération", elle informe tous les acteurs français intéressés par les dossiers européens et les possibilités offertes par les programmes communautaires.

La RP est composée d'une équipe d'une centaine de conseillers, diplomates et non-diplomates, autour d'un Ambassadeur Représentant Permanent.

La Cellule "Entreprises et Coopération" a été créée auprès de la RPUE en direction des opérateurs* français. Elle est destinée à les épauler afin qu'ils puissent se positionner de manière plus efficace dans les processus d'appels à projets* liés aux programmes de coopération avec les pays tiers* (dits programmes "externes"), qu'ils soient thématiques ou géographiques.

C'est donc au bénéfice des opérateurs français dont le savoir-faire peut intervenir dans la réalisation de ces programmes qu'elle exerce par divers moyens la fonction *d'information et de veille* qui est la sienne.

Comme l'indique son intitulé complet – dans l'usage courant, et cela peut être source de confusion, on la dénomme tout simplement "Cellule entreprises" –, l'activité générale de cette cellule s'exerce dans deux directions principales :

- en direction des *entreprises françaises*; ce volet de son activité est piloté par la DGTPE (Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique, du Ministère de l'Economie et des Finances) ;
- en direction d'*autres opérateurs* (opéra teurs publics et ONG) ; ce volet, qui relève de la compétence du Ministère des Affaires étrangères, concerne donc les *actions de coopération* menées notamment par les *collectivités locales* ou les *ONG*.

Structure interministérielle, la Cellule "Entreprises et Coopération" rassemble principalement des personnes du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Pour des raisons diverses, l'équipe qui la compose est en train d'être remaniée, mais il importe de savoir que, depuis la rentrée 2004, la personne notamment chargée de la diffusion de l'information et d'établir le premier contact avec les opérateurs* est *Marianne Poudade*¹⁴.

-

¹⁴ Voir coordonnées dans Annexe 2.

La Cellule exerce deux grandes missions indissociables, l'une à vocation institutionnelle, l'autre à vocation opérationnelle :

• En tant qu'élément de la RPUE, elle a une *position institutionnelle* qui la fait participer à la fois à l'élaboration des positions françaises dans le cadre interministériel du SGCI ¹⁵ et aux discussions communautaires sur les programmes et projets. Les membres de la Cellule se trouvent ainsi au cœur du processus de décision et sont amenés à travailler sans cesse au contact des services de la Commission ainsi que de leurs homologues des Représentations des autres Etats membres.

Elle rassemble donc quantité d'informations fiables et actualisées dont les opérateurs* peuvent bénéficier.

- Pour le volet opérationnel, elle apporte son soutien aux opérateurs* de plusieurs manières :
 - Elle met à disposition des outils permettant de connaître les initiatives européennes.

Elle diffuse des *informations générales* sur les programmes de coopération au développement de l'Union européenne sur le site Internet *http://www.rpfrance-ue.org/*, Cellule "Entreprises et coopération", rubrique programmes d'aides extérieure de l'Union.;

Elle édite par ailleurs une **revue mensuelle gratuite** sur les sujets d'actualité communautaire "Fenêtre sur l'Europe", qui peut être transmise sur simple demande par voie électronique, et dont les derniers numéros sont consultables sur le site Internet de la Cellule.

De même, elle peut organiser des séminaires ou des journées d'information sur un sujet d'actualité européen.

- Pour contribuer au montage des projets,

la Cellule peut, **3** à **6** mois avant le lancement des appels à projets*, faire connaître les propositions de financement adoptés lors des Comités de gestion. Pour cela il faut, auprès de Marianne Poudade (voir Annexe 2), s'inscrire sur la liste de diffusion de leurs comptes-rendus.

Rédigés à partir des débats qui se sont déroulés entre la Commission et les Etats membres au sein des Comités de gestion, ces comptes-rendus permettent d'éclaircir certains points de la proposition de financement. Ils précisent également le type d'appel à projets* qui s'ensuivra (appel à propositions*, appel d'offres*), ainsi que le type de marché qui découlera de la mise en œuvre du programme (marché de services, de fournitures, jumelages institutionnels, notamment).

Par ailleurs, la Cellule peut mettre à disposition des opérateurs* d'autres informations dont elle a connaissance sur les caractéristiques des projets qui devront être réalisés. Ces informations sont de nature à aider les opérateurs* français à anticiper et à se préparer au mieux aux appels d'offres* ou appels à propositions*. Là encore, la demande est à effectuer auprès de Marianne Poudade.

Par un service de "Networking", la Cellule peut aussi faciliter la **recherche de partenaires** au sein d'autres Etats membres de l'Union et permettre ainsi une réponse en consortium aux appels à projets*.

34

¹⁵ Secrétariat Général du Comité Interministériel pour les questions de coopération économique européenne. Placé sous l'autorité du Premier ministre, il organise à Paris, en réunissant les ministères et organismes publics concernés, l'élaboration de la position française sur les différents dossiers européens.

- Elle est en mesure de faciliter les contacts avec la Commission.

Elle peut ainsi communiquer les coordonnées des personnes responsables des programmes communautaires et faciliter les prises de contact entre les opérateurs* et la Commission européenne.

Elle peut, dans certains cas, appuyer les collectivités locales, en particulier avant la publication des appels d'offres* et appels à propositions*.

Elle est en mesure, par ailleurs, de *faire passer des messages à la Commission*, soit autour de problématiques d'ordre général, soit sur des questions réglementaires. De plus, en cas d'échec d'un opérateur*, la RPUE peut interroger la Commission ou bien organiser un entretien entre l'opérateur et la Commission afin d'obtenir des éléments d'explication officieux qui pourront aider l'opérateur dans la formulation de ses futurs projets.

- Elle offre enfin un appui indirect aux opérateurs* en faisant connaître, en tant que formateur, les dispositifs européens de coopération à nos Ambassades, afin que celles-ci puissent en tenir compte dans les relations de coopération avec le pays hôte.

III - Quelques conseils de la Cellule pour le montage des projets

Travaillant au contact d'opérateurs tant publics que privés, la Cellule "Entreprises et coopération" de la RPUE est en mesure de repérer les écueils – parfois de simples détails – qui doivent être évités dans les réponses aux appels d'offres* ou appels à propositions*.

D'où les recommandations qui suivent, sans prétendre à l'exhaustivité.

- 1. Inscrire l'action envisagée dans le cadre stratégique dont relève le programme ou projet : les documents de stratégie (DSP*), programmes indicatifs (PIN*) et, le cas échéant, Plans de financement annuels (MEDA*, TACIS*) fixent les lignes directrices de l'action communautaire dans un pays ou dans un secteur particulier.
 - Toute réponse à un appel à projets* doit impérativement s'inscrire dans ces cadres.
- 2. Engager un travail de lobbying au plus près des "bons" décideurs, dans le contexte relativement récent de la déconcentration de l'aide extérieure et de la politique d'appropriation par les bénéficiaires :
 - ◆ Les collectivités locales qui souhaitent participer aux actions communautaires de coopération décentralisée ont d'autant plus de chances d'y parvenir qu'elles inscrivent leurs activités dans le cadre d'une demande provenant des bénéficiaires de l'aide. Tout projet de coopération doit en effet bénéficier d'une appropriation de la part de ses bénéficiaires.
 - ◆ La déconcentration de l'aide devient la règle pour les programmes géographiques mais aussi pour les programmes sectoriels. Le lobbying qui doit s'exercer bien en amont des appels à propositions, pour chercher à en influencer la définition des orientations, suppose des contacts avec de multiples interlocuteurs :
 - à Bruxelles, auprès de la Commission: tout d'abord parce que ses services jouent un rôle central dans l'élaboration des orientations; ensuite, parce que l'action de coopération internationale des collectivités locales y est encore mal connue; enfin, parce que c'est elle qui, à travers EuropeAid*, supervise à Bruxelles la sélection des candidatures effectuée par les Délégations*.
 - Cependant, l'essentiel du travail de lobbying doit désormais se déplacer vers les pays bénéficiaires, conformément aux règles de la déconcentration*. C'est pourquoi, il importe que les représentants des collectivités se fassent connaître auprès:
 - de l'ambassade de France dans le pays concerné, notamment du "correspondant collectivités locales" qu'elle doit avoir désigné suite aux instructions du ministère des Affaires étrangères et qui ont été récemment rappelées.
 Ce contact avec l'ambassade doit permettre à la fois de faire connaître l'action de coopération de la collectivité française, de la resituer dans le contexte de la coopération menée par la France au niveau de l'Etat et, le cas échéant, par des organisations internationales au bénéfice de la région ou du pays concerné.
 - des *autorités politiques du pays bénéficiaire*. Ce contact qui peut aussi être facilité et appuyé par l'ambassade de France et l'équipe de son SCAC (Service de coopération et d'action culturelle) ;

- de la *Délégation* de la Commission* dans l'Etat bénéficiaire : elle constitue aussi un interlocuteur important qu'il convient d'approcher après avoir obtenu un soutien local à son projet.
- Après la publication des appels d'offres* et appels à propositions*, les opérateurs* ne peuvent normalement intervenir auprès de la Commission*, ce qui risquerait de les disqualifier. Dans ces conditions, les opérateurs* doivent plutôt rechercher le soutien de leurs partenaires dans les pays bénéficiaires, qui pourront faire valoir l'intérêt de leur projet auprès de la Délégation* de la Commission dans le pays concerné.
- **3.** Le montage des propositions soumises à la Commission doit se faire en tenant compte de plusieurs éléments :
 - ◆ Trouver des partenaires, puisque les candidatures supposent, la plupart du temps, la formation de consortiums associant des partenaires issus de l'Union européenne et des Etats bénéficiaires.

L'opérateur* peut chercher à identifier ces partenaires en consultant les résultats d'appels à propositions/offres antérieurs dans des domaines proches de celui qu'il souhaite couvrir. Les gagnants d'autres appels peuvent en effet constituer de bons partenaires, surtout pour un opérateur disposant de peu d'expérience des programmes communautaires.

Dans ce choix de partenaires, ne pas oublier qu'être accompagné de partenaires issus des nouveaux Etats membres de l'Union sera très bien perçu par les évaluateurs de la Commission.

Pour faciliter l'identification de ces derniers, la RPUE est en mesure d'effectuer des démarches auprès de ses homologues à Bruxelles.

- Eviter certaines erreurs dans le montage d'une proposition ou d'un projet :
 - Le fond du dossier :
 - L'impact environnemental, et sur les femmes, doit être pris en compte dans tout projet.
 - L'opérateur doit inscrire son projet dans le *cadre logique* défini par la Commission. A titre d'exemple, figure en *annexe 4* (en anglais) l'exemple du cadre logique du *programme Asia Pro Eco*. On y trouvera les catégories qui structurent ce cadre logique, et auxquelles l'opérateur* doit satisfaire :
 - définition d'objectifs généraux d'un côté, et d'objectifs spécifiques de l'autre :
 - . résultats attendus ;
 - . *activités* envisagées.

Pour chacun de ces éléments, la définition d'indicateurs vérifiables, de sources de vérification et d'hypothèses, risques et conditions est prévue.

C'est pourquoi les *objectifs* du projet ne doivent *pas être trop nombreux* (deux ou trois au maximum) et il importe que les activités du projet soient décrites et articulées selon les rubriques définies dans le "cadre logique".

- Il importe de répondre à chacune des questions posées, et de n'en laisser aucune sans réponse.

La forme du dossier :

- Accepter la règle du jeu qui consiste à devoir utiliser l'anglais, pour les programmes en Asie, ou l'espagnol, pour les programmes en Amérique latine.
- Ne pas oublier de fournir une **signature en original et non en copie -** lors de la remise d'un dossier.
- Le "délai de grâce" qui existait précédemment et permettait de compléter une candidature a été supprimé.

• Les aspects financiers :

- Il importe de *ne pas surestimer* le budget du projet, pour éviter, soit un échec au moment de la sélection, soit des discussions ultérieures avec la Commission. Celles-ci risquent en effet de retarder la signature des contrats et de mettre les opérateurs hors des délais prescrits pour la réalisation.
- Les propositions/offres d'un montant supérieur à 300 000 euros doivent être *certifiées* par un auditeur de stature internationale et qui doit être indépendant.
- En principe, la Commission demande un compte bancaire séparé pour la mise en œuvre du projet. Parfois cependant, elle se contente d'un sous-compte, ou même des preuves d'un usage adéquat des sommes versées.

Comment traduire l'appropriation ?

- Si les fonds versés servent à financer le temps de travail d'experts, ces derniers doivent, de préférence, être ressortissants du **pays bénéficiaire**.
- Si une structure est mise en place dans le cadre d'un programme, son directeur doit, de préférence, être ressortissant du **pays bénéficiaire**. Ceci contribue également à la durabilité de l'action communautaire.
- Enfin, la Commission est attentive à ce que le public, au-delà de celui qui est directement concerné, connaisse l'origine communautaire de l'action. La réalisation du projet doit donc s'accompagner de brochures, affiches ou création d'un site Internet.

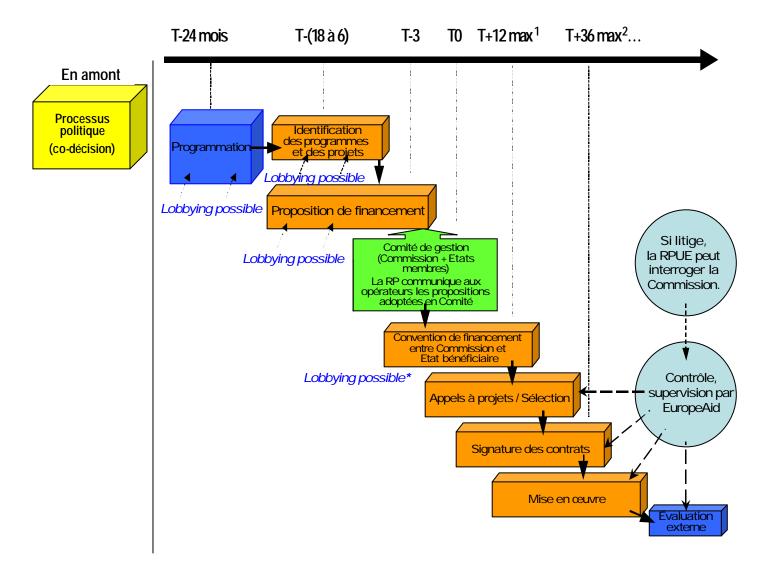
Pour conclure, en s'inscrivant dans les programmes d'aide extérieure de l'Union européenne, les collectivités locales participent aux relations de partenariat et de coopération entre l'Europe et le reste du monde. Elles y apportent leur savoir-faire et leur expérience propres dans des domaines essentiels pour l'organisation au quotidien des différents aspects de la vie locale, en favorisant l'avancée de leurs partenaires vers le développement et l'exercice de la démocratie.

Ce document leur aura sans doute montré que la période actuelle – ces années 2005-2006 – est particulièrement propice pour faire entendre leur voix le plus en amont possible dans les processus de décision européens, au moment où se dessinent les nouveaux outils qui, pour plusieurs années, vont façonner l'aide extérieure européenne. Les pouvoirs publics français resteront à leurs côtés dans cette démarche.

* *

ANNEXES

CYCLE DU PROJET : LES MOMENTS IMPORTANTS POUR L'OPERATEUR



^{*} Lobbying possible auprès des Etats bénéficiaires et de la Commission ou de ses Délégations avant les appels à projets.

Règles "N+1" et "N+3" (ans) :

Note: Les délais maximum pour la mise en œuvre varient fortement selon la nature des projets.

¹ Les **Conventions de financement** doivent être signées dans un délai d'une année civile après l'adoption en Comité de gestion de la proposition de financement.

² La **signature des contrats** doit intervenir dans un délai maximal de 36 mois après la signature de la Convention de financement.

ADRESSES ET SITES A NOTER

A PARIS

HCCI – Haut Conseil de la Coopération Internationale

3, avenue de Lowendal - 75007 PARIS - http://www.hcci.gouv.fr

Ministère des Affaires Etrangères

http://www.france.diplomatie.fr/
Rubriques Solidarité et Développement et/ou Coopération décentralisée

CNCD Commission Nationale de la Coopération Décentralisée

57, boulevard des Invalides 75700 PARIS 07 SP - http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd

FCI - France Coopération Internationale

20, rue Monsieur - 75007 PARIS - http://www.fci.gouv.fr

A BRUXELLES

RPUE - Cellule Entreprises et Coopération

14 Place de Louvain – B-1000 Bruxelles

http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm

Contact: Marianne Poudade - Tél.: 00 32 2 229 84 62, e-mail: marianne.poudade@diplomatie.gouv.fr

Commission Européenne

http://europa.eu.int/comm/index_fr.htm

D.G. Développement : Pays ACP

http://europa.eu.int/comm/development/index_fr.htm

Organigramme D.G. Développement

http://europa.eu.int/comm/dgs/development/organisation/whoiswho_en.htm

D.G. RELEX: Voisinage (MEDA, TACIS) + CARDS + ALA

http://europa.eu.int/comm/dgs/external_relations/index_en.htm

D.G. ELARG: PHARE

http://europa.eu.int/comm/enlargement/index_fr.htm

EuropeAid: tous programmes

http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_fr.htm

Guide des procédures EuropeAid

http://europa.eu.int/comm/europeaid/tender/gestion/index_fr.htm

Publication Appels d'Offres/Propositions

http://europa.eu.int/comm/europeaid/cgi/frame12.pl

Organigramme EuropeAid

http://europa.eu.int/comm/europeaid/general/org_graph_fr.pdf

Délégations de l'UE dans les pays tiers

http://europa.eu.int/comm/external_relations/repdel/index_rep_fr.cfm

Evaluation des programmes d'aide extérieure

http://europa.eu.int/comm/europeaid/evaluation/program/alarep.htm

LIGNES THEMATIQUES

1- Coopération décentralisée

http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/ong_cd/cdc_page_fr.htm Contact à la Commission : M. Pierre GHILAIN (Unité F5)

Numéro de tél. : 02 295 80 27 Mail : pierre.ghilain@cec.eu.int

Contact à la RPUE : Mmes Corinne BALLEIX/Marianne POUDADE

Numéro de tél. : 02 229 84 69

2- Cofinancement ONG

http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/ong_cd/index_fr.htm

Contact à la Commission : M. Carlos CARDAO (Unité 04)

Numéro de tél. : 02 296 10 30 Mail : carlos.cardao@cec.eu.int

Contact à la RPUE : Mmes Corinne BALLEIX/Marianne POUDADE

Numéro de tél. : 02 229 84 69

3- Ligne IEDDH

http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/eidhr/index_fr.htm

Contact à la Commission : Mme Dominique DELLICOUR (Chef Unité E4)

Numéro de tél. : 02 298 41 41 Mail : dominique.dellicour@cec.eu.int

Contact à la RPUE : Mmes C. BALLEIX/M. POUDADE - Tél. : 02 229 84 69

Contact à la RPUE : M. Didier HARDY - Tél. : 02 229 85 80

4- Ligne "Aide & Sécurité Alimentaire"

http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/foodsec/index_fr.htm

Contact à la Commission : Mme Simone MARI (Unité 04)

Numéro de tél. : 02 296 29 57 Mail : simone.mari@cec.eu.int

Contact au MAE: Mme Marie-Cécile THIRION

Numéro de tél. : 01 53 69 41 12

1. PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

PHARE	CARDS	TACIS					
PAYS CONCERNES							
10 pays de l'élargissement + Bulgarie, Roumanie, Turquie, Croatie	Macédoine, Bosnie, Serbie-Monténegro, Kosovo	Moldavie, Kazakhstan, Kirghizstan, Azerbaïdjan, Arménie, Turkménistan, Mongolie, Russie, Ukraine, Biélorussie, Ouzbékistan, Tadjikistan, Géorgie					
MONTA	NTS ANNUELS D'ENGAGEMENTS DE LA CON	MMISSION					
Pour la période 2000-2006, 11 milliards d'euros pour renforcement de la capacité institutionnelle (jumelage-assistance technique) et aide à l'investissement. Enveloppe 2003 = 1,6 milliard d'euros ¹	Période 2000-2006 = 4,65 milliards d'euros Enveloppe 2003 = 0,6 milliard d'euros	Enveloppe financière 2000-2006 = 3,138 milliards d'euros Enveloppe 2003 = 0,5 milliard d'euros					
	N° DES REGLEMENTS						
Règlement n° 3906/89 du 18 décembre 1989	Règlement n° 2666/00 du 5 décembre 2000	Règlement n°99/2000 du 29 décembre 1999					
	CONTACTS						
Cross Border Cooperation Programme http://europa.eu.int/comm/enlargement/pas/ phare/programmes/cbc/ Contacts à la Commission: CBC Bulgarie: M. François BEGEOT Numéro de tél.: 02 296 69 19 Mail: francois.begeot@cec.eu.int CBC Roumanie: M. Josef GRUETER Numéro de tél.: 02 296 19 45 Mail: josef w.grueter@cec.eu.int CBC Turquie: M. John O'ROURKE Numéro de tél.: 02 299 05 64 Mail: joh,.o'rourke@cec.eu.int	Le programme CARDS a pour but de contribuer à la reconstruction, au développement et à la stabilisation des Balkans occidentaux, notamment par le biais de jumelages institutionnels. Pas de programme régional, mais coopération transfrontalière (contrepartie à PHARE CBC). http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/r18002.htm Regional Cooperation Contacts à la Commission : M. Michel Peretti Numéro de tél. : 02 299 23 60 Serbie-Monténegro Contacts à la Commission : Thérèse Sobieski Numéro de tél. : 02 298 44 14 Albanie, Bosnie Herzégovine Contacts à la Commission : Dirk Lange Numéro de tél. : 02 298 82 58 Ancienne République de Macédoine Contacts à la Commission : Mme Paola Pampaloni Numéro de tél. : 02 296 38 25	1- IBPP http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/ ibpp/index_en.htm Contact à la Commission : M. Stefan SCHLEUNING (Relex) Numéro de tél. : 02 299 46 96 stefan.schleuning@cec.eu.int 2- Manager Training Programme http://www.tacis-mtp.org/index.htm Contact à la Commission : Mme Vanessa DE BRUYN (A2) Numéro de tél. : 02 298 49 71 Mail : vanessa.de-bruyn@cec.eu.int 3- Cross Border Cooperation http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/ tacis_cbc_spf/index_en.htm Contact à la Commission : M. Martin EISENBEIS (A2) Numéro de tél. : 02 298 46 77 Mail : martin.eisenbeis@cec.eu.int					
Contact à la RPUE : M. Victor DA FONSECA Numéro de tél. : 02 229 84 59 Mail : victor.da-fonseca@missioneco.org	Contact à la RPUE : M. Victor DA FONSECA Numéro de tél. : 02 229 84 59 Mail : victor.da-fonseca@missioneco.org	Contact à la RPUE : Mmes Corinne BALLEIX/Marianne POUDADE Numéro de tél. : 02 229 84 69 Mail : corinne.balleix@diplomatie.gouv.fr marianne.poudade@diplomatie.gouv.fr					

¹ Les 10 pays de l'élargissement, qui bénéficiaient des programmes de pré-adhésion PHARE* - I SPA* - SAPARD*, bénéficient désormais des fonds structurels et de cohésion (près de 24 milliards d'euros sur 3 ans).

2. POURTOUR MEDITERRANEEN

MEDA

PAYS CONCERNES

Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie, Territoires palestiniens

MONTANTS ANNUELS D'ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION

MEDA II (2000-2006) = 5,35 milliards d'euros Enveloppe 2003 = 0,6 milliard d'euros

N° DES REGLEMENTS

MEDA I : Règlement n° 1488/96 (de 1995 à 1999) MEDA II : Règlement n° 2698/2000 (de 2000 à 2006)

CONTACTS

1- Euromed Héritage

http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/med/regional/heritage_fr.htm

Contact à la Commission : Mme Claire KUPPER

Numéro de tél. : 02 296 70 92 Mail : claire.kupper@cec.eu.int

2- Euromed Jeunesse

http://europa.eu.int/comm/youth/priorities/euromed_en.html

Contact à la Commission : Mme Sylvia MORA

Numéro de tél. : 02 296 68 76 Mail : sylvia.mora@cec.eu.int

3- Euromed Audiovisuel

http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/med/regional/audiovisual fr.htm

Contact à la Commission : Mme Catherine COLOMB-NANCY

Numéro de tél.: 02 299 22 63

Mail: catherine.colomb-nancy@cec.eu.int

4- Coopération décentralisée

http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/ong_cd/cdc_page_fr.htm

Contact à la Commission : M. Pierre GHILAIN

Numéro de tél. : 02 295 80 27 Mail : pierre.ghilain@cec.eu.int

5- La Politique Européenne de Voisinage

http://europa.eu.int/comm/world/enp/index_en.htm Contact à la Commission : Mme Bettina MUSCHEIDT

Numéro de tél. : 02 299 11 75 Mail : bettina.muscheidt@cec.eu.int

> Contact à la RPUE : Mmes Corinne BALLEIX/Marianne POUDADE Numéro de tél. : 02 229 84 69

Mail: corinne.balleix@diplomatie.gouv.fr - marianne.poudade@diplomatie.gouv.fr

3. ASIE – AMERIQUE LATINE

ALA

PAYS CONCERNES

Pays d'Asie (Chine, Inde...) et d'Amérique latine (Nicaragua, Panama...) ainsi que le Yémen, l'Irak, la Mongolie MONTANTS ANNUELS D'ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION

Programmation régionale 2002-2006 = 55,24 millions d'euros (budget 2003 : 562 Meuros pour l'Asie, 337 Meuros pour l'Amérique latine)

N° DU REGLEMENT

Règlement n° 443/92

CONTACTS

1- Asia-Urbs (fusionne en 2005 avec Asia-Pro-Eco)

http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/asia-urbs/index_en.htm Contact à la Commission : M. Rodney STANDRING (Unité D2)

Numéro de tél. : 02 299 23 43 Mail : rodney.standring@cec.eu.int

2- Asia-Link

http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/asia-link/index_en.htm

Contact à la Commission : Adrian VEALE

Numéro de tél. : 02 298 71 43 Mail : adrian.veale@cec.eu.int

3- URB-AL

http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/urbal/index_fr.htm Contact à la Commission : M. Vittorio TONUTTI (Unité E2)

Numéro de tél. : 02 295 44 14 Mail : vittorio.tonutti@cec.eu.int

4- Alfa

http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/alfa/index fr.htm

Contact à la Commission : Mme Maria-Esmeralda ALMEIDA-TEIXEIRA

(Unité E2)

Numéro de tél.: 02 296 21 70

Mail: maria-esmeralda.almeida-teixeira@cec.eu.int

5- Alban

http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/alban/index_fr.htm Contact à la Commission : Mme Maria-Esmeralda ALMEIDA-TEIXEIRA (Unité E2)

Numéro de tél.: 02 296 21 70

Mail: maria-esmeralda.almeida-teixeira@cec.eu.int

Contact à la RPUE : Mme Corinne MERCIER Numéro de tél. : 02 229 84 58 Mail : corinne.mercier@missioneco.org

4. PAYS ACP

ACP

PAYS CONCERNES

79 pays d'Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP)MONTANTS ANNUELS D'ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION

9^{ème} FED (2000-2007) = 13, 5 milliards d'euros Enveloppe 2003 = 3 milliards d'euros

FONDEMENT JURIDIQUE:

Convention de Cotonou (signée le 23 juin 2000)

CONTACTS

EuropeAid Unité C1 et C2: Coordination Géographique mikael.barfod@cec.eu.int (C1) – androulla.kaminara@cec.eu.int Tél.: 00 32 2 295 42 78 ou 00 32 2 296 86 75

EuropeAid Unité E3: Développement Social & Humain elisabeth.feret@cec.eu.int

Tél.: 00 32 2 296 29 14 ou 00 32 2 296 97 94

EuropeAid Unité E4: Gouvernance, DDH, Démocratie, Genre

dominique.dellicour@cec.eu.int

Tél.: 00 32 2 298 41 41

EuropeAid Unité E5: Sécurité - Migration

helene.bourgade@cec.eu.int Tél.: 00 32 2 299 93 69

EuropeAid Unité E6: Ressources naturelles

marianne.wenning@cec.eu.int

Tél.: 00 32 2 295 59 43 ou 00 32 2 295 33 19

EuropeAid Unité E7: Infrastructures

maurice-jacques.haik@cec.eu.int

Tél.: 00 32 2 299 32 53 ou 00 32 2 298 54 06

Secrétariat Général des Etats ACP :

451, av. Georges Henri - B1200 - Bruxelles

Tél.: 00 32 2 743 06 00 Mail: info@acp.int

Courrier ACP-UE (reprise prévue au second semestre 2005) :

Mail: development@cec.eu.int

Représentation permanente de la France – Cellule Entreprises et Coopération 14 Place de Louvain - Bruxelles

> Contact: Mme Stéphanie GUIHARD-BRAND Numéro de tél.: 00 32 2 229 84 55 Mail: stephanie.guihard-brand@missioneco.org

CADRE LOGIQUE D'UN PROGRAMME EUROPEEN

Exemple de Asia Pro Eco II Programme 2005

Doc. AIDCO/ASIE/2004/016684-rev

ANNEX 1 Logical Framework	Project title: EU-Asia Pro Eco II Programme 2005 Countries: Developing countries in Asia covered by the ALA Regulation 2005		mated programme duration: racting before 31/12/2005 of implementation od: 31/12/2008
Intervention logic	Objectively verifiable indicators	Sources of Verification	Assumptions, Risks and Pre-conditions
Overall objective:			
 To improve mutual awareness and understanding of the EU's environmental agenda in Asia and of Asia's in the EU To improve the environment of towns, cities and megacities through the exchange of experience and information between the European Union and Asia 	a Increased co-operation regarding the urban environment between Europe and Asia	ã Programme evaluation	
Project purpose:			
Strengthened link between EU and Asia to share best practices, policies, systems and technologies to improve urban environment, particularly for the vulnerable populations in Asia.	 ā Increased co-operation in relevant environmental fields with a focus on towns, cities and megacities and partnership approaches ā Improved capacities to conserve and protect the environment of towns, cities and megacities in Asia ā Lessened mortality and morbidity – more sustainable production and conservation patterns ā Pollution abatement 	ã Programme evaluation	Sound assessment of local needs and expectations, and appropriateness of solutions offered. The stakeholders are responsive (i.e. national and local authorities, local communities, local NGOs, CBOs, the private sector, other relevant donors and development agencies, including the Member States') Political and economic stability in Asia and Europe and continued growth in mutual interest and links at the level of culture, politics and economy
Results:			
 Enhanced capacities to improve the existing urban environment, and to plan for new or expanding settlements in a sustainable way Enhanced mutual understanding and awareness by and between stakeholders and local urban communities in Europe and Asia on environmental matters Improved environmental co-operation between the EU and Asia, particularly in the least developed countries Solutions promoted by international environmental agreements implemented at the local urban level 	No. and quality of networking and training projects No. and quality of partnerships established, including number of partnerships continuing after end of funding Projects with LDC participation increased to 35-40% No. and quality of innovative projects implemented No. and quality of projects addressing: training, regulatory frameworks, planning/development processes, and tools (i.e. capacity-building), particularly in LDCs.	Programme and project reports Programme and project evaluations Mission reports Programme statistics Minutes of Stakeholder Meetings	 Effective information amongst European and Asian stakeholders and their support organisations on opportunities offered by the Programme. A stream of good proposals is submitted and these are effectively implemented Asia local authorities are supportive of local project activities and output Project administration operates effectively and efficiently throughout
 Solutions identified and provided for improving living conditions for vulnerable populations in urban areas Involvement of local populations in environmental conservation and planning Innovative approaches, policies, frameworks and appropriate technologies implemental 	No. and quality of projects focussing on living conditions of vulnerable groups No. and quality of projects involving the participation of local communities No. and quality of projects fulfilling objectives of international environmental agreements		A Partnerships created in the course dissemination and promotion of the programme are prepared to put significant own-funding into continues activity Increased support to be
implemented - Projects are replicable with leveraging effects and strong partnerships	No. and quality of projects with sensitisation campaigns and awareness-raising measures		provided to the poorer Asian countries encourages their participation

Suite au verso

Intervention logic	Objectively verifiable indicators	Sources of Verification	Assumptions, Risks and Pre-conditions	
Activities	Means	Costs		
 The co-funding of partnership projects The co-funding of capacity building projects Assessments and evaluations Other support activities 	 Approximately 20 partnership projects (€ 200,000-750,000) Approximately 6 capacity -building projects (€ 100,000-200,000) Evaluation and monitoring missions Stakeholders meetings and communication activities 	Partnership projects: 8,400,000 Capacity building actions: 1,000,000 Programme support activities: 500,000 Contingencies: 100,000 Total EC contribution: 10,000,000 Contribution from beneficiaries: 1,670,000 Total budget: 11,670,000	 That there is sufficient interest within the given themes: International agreements – local implementation Waste management Water management Air quality/Greenhouse gas emissions Urban planning Coastal zone management Sustainable transport Sustainable energy Sustainable production and consumption – clean production Other environmentally focussed activities in line with the principle of improved environmental quality and the types of interventions determined for the programme. 	

GLOSSAIRE

et

LISTE DES PAYS ACP/PMA

Glossaire

Dans ce glossaire ont été rassemblés les mots les plus courants des mécanismes de l'Union européenne et de ses programmes de coopération internationale.

Un accent particulier y est mis sur le vocabulaire concernant la problématique du développement.

Un glossaire du vocabulaire européen, essentiellement orienté vers le fonctionnement institutionnel et les politiques internes de l'Union européenne, figure sur le site Internet de l'Union européenne à l'adresse suivante :

http://europa.eu.int/scadplus/glossary/index_fr.htm

Il peut être utilement complété par la lecture d'un site spécifique à l'eurojargon (sic) :

http://europa.eu.int/abc/eurojargon/index_fr.htm

ACP

Le Groupe ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) est une organisation intergouvernementale créée par l'Accord de Georgetown (Guyana) de 1975.

Initialement composée de 46 pays, cette organisation regroupe aujourd'hui **79** pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, dont 41 sont des PMA* (pays moins avancés). Elle a pour but la promotion de la coopération entre ses États membres à des fins de développement économique, social et culturel. Le Groupe ACP entretient de longue date des liens étroits avec l'Union européenne, avec laquelle il a conclu un partenariat visant à appuyer les politiques de développement et de réduction de la pauvreté dans les États membres du Groupe ACP.

Deux pays du Groupe ACP ont une situation particulière dans leurs relations avec l'Union européenne : *l'Afrique du Sud* qui, bien qu'ayant signé l'Accord de Cotonou*, reçoit l'aide européenne par une ligne budgétaire distincte du FED* et a signé un accord commercial séparé, et *Cuba* qui n'a pas signé l'Accord de Cotonou*.

Voir in fine la liste des pays ACP/PMA* (au 1^{er} janvier 2003)

Adresse du secrétariat du Groupe ACP à Bruxelles :

Avenue Georges Henri 451, B-1200 Bruxelles

Site Internet: http://www.acpsec.org/

Accord de Cotonou

L'Accord de Cotonou, signé en juin 2000 et entré en vigueur le 1er avril 2003 après ratification par les Parlements nationaux concernés, marque une nouvelle phase dans la coopération entre pays ACP et Union européenne.

Il a été conclu pour vingt ans (2000-2020), avec une clause de révision tous les cinq ans. Sa première révision à moyen terme, engagée au printemps 2004, vient de se terminer en février 2005.

Il comporte trois piliers liés en eux :

- coopération au développement, sous forme d'assistance financière ou technique par cycles de 5 ans, suivant les "protocoles financiers" du FED* (Fonds européen de développement);
- commerce : depuis mars 2001, l'UE avait adopté en faveur des PMA* l'initiative "Tout sauf les armes" (= accès au marché européen sans taxes et sans restriction quantitative pour tous

les produits, sauf les armes, venant de ces pays). Mais l'Accord de Cotonou prévoit la négociation d'ici 2008 avec les pays ACP *d'Accords de partenariat économique* (APE) compatibles avec l'Accord de Marrakech (OMC, Organisation mondiale du Commerce), et qui visent à établir le libre-échange entre pays ACP et Union européenne ;

- dimension politique, avec la promotion d'un dialogue permanent entre l'Europe et les pays ACP.

Par rapport à la série de conventions qui se sont succédées depuis la convention de Yaoundé de 1964 (voir FED*), l'Accord de Cotonou comporte plusieurs innovations: il s'agit d'un accord de partenariat, son objectif principal est la lutte contre la pauvreté en favorisant l'appropriation des programmes par les pays bénéficiaires de l'aide de l'UE et en reconnaissant que d'autres acteurs peuvent jouer un rôle complémentaire à celui de l'Etat (voir ANE*). Une autre innovation majeure consiste à se situer, dans le domaine commercial, dans une perspective de libre-échange intégral, sauf en ce qui concerne les PMA*.

En matière de coopération, chaque pays ACP est désormais responsable de l'élaboration de sa stratégie nationale, du choix de ses grandes priorités ("secteurs de concentration") et des programmes d'action qui en découlent ainsi que de leur gestion, à travers son Ordonnateur national* (ON).

Le nouveau système de programmation de l'aide octroyée par la Communauté ("programmation glissante") cherche à ajuster le rythme de l'aide, notamment dans ses aspects financiers, à celui de l'évolution propre à chacun des pays concernés en direction des objectifs initialement adoptés.

Accords de stabilisation et d'association (ASA)

Il s'agit d'établir un nouveau type de relations contractuelles entre des pays des Balkans (Albanie, Bosnie et Herzégovine, Croatie, République fédérale de Yougoslavie, ancienne République yougoslave de Macédoine) d'une part et l'Union européenne d'autre part. Cette série d'accords a pour but de créer une zone de libre échange et d'encourager les réformes prévues pour se conformer aux critères européens. Ils sont présentés comme étant le premier pas vers la candidature à l'Union européenne.

Actions innovantes

Dans le cadre des fonds structurels*, l'Union européenne peut décider d'apporter son soutien a des expériences menées par les autorités locales et régionales pouvant contribuer à améliorer la qualité des stratégies de développement régional.

Si la phase initiale de l'expérience se révèle positive, le projet reçoit alors une assistance supplémentaire de la part des fonds les plus importants. Le budget pour ces actions innovantes représente 0,5 % des fonds structurels.

AFCCRE, voir CCRE (Conseil des Communes et des Régions d'Europe) dans CPLRE

Aide

L'aide au développement revêt plusieurs formes :

- I'aide projet : le projet est une action individuelle conçue pour atteindre des objectifs spécifiques avec des ressources et un plan de travail particuliers, parfois dans le cadre d'un programme plus large. Le projet peut consister en une infrastructure et/ou en un accompagnement par de l'assistance technique*; au plan financier, l'aide peut être mise en œuvre soit selon les procédures du donateur, soit selon celles du pays bénéficiaire;
- l'aide programme : un programme est un ensemble d'actions, structuré pour atteindre des objectifs de développement spécifiques à l'échelle d'un secteur*, d'un pays, d'une région*.

L'aide programme peut prendre plusieurs formes : soutien aux *importations* et *exportations*, aide à la *balance des paiements*, soutien à un secteur déterminé (*aide sectorielle*) ou soutien à certaines dépenses budgétaires (*aide ou appui budgétaire*). Ces aides sont en général mises en œuvre au moyen des procédures financières* et budgétaires du pays bénéficiaire. Un programme peut être constitué de plusieurs projets.

Aide liée/Aide déliée

L'aide est "liée" lorsqu'elle permet de financer l'acquisition de biens et de services exclusivement auprès fournisseurs appartenant au pays (ou organisation) qui a apporté les fonds d'aide.

Elle est "déliée" lorsqu'elle peut être utilisée pour acheter ces biens et services auprès de n'importe quel partenaire.

L'aide peut être partiellement déliée. Le CAD/OCDE* publie chaque année une statistique sur le taux de déliement de chaque pays donateur.

ANE (Acteurs non étatiques)

Une définition de cette expression relativement récente dans le vocabulaire de la coopération internationale est donnée par l'Article 6 de l'Accord de Cotonou. Elle désigne :

- a) le secteur privé;
- b) les partenaires économiques et sociaux, y compris les organisations syndicales ;
- c) la société civile* sous toutes ses formes, selon les caractéristiques nationales.

La Déclaration N° 1 adoptée à propos de cet Article 6 reconnaît que « la définition de la société civile peut varier de manière significative selon les caractéristiques socio-économiques et culturelles de chaque pays ACP ». Mais « cette définition peut notamment inclure les organisations suivantes : les groupements et organismes de défense des droits de l'homme, les organisations de base, les associations de femmes, les organisations de jeunes, les organisations de protection de l'enfance, les mouvements de protection de l'environnement, les organisations paysannes, les associations de consommateurs, les organisations religieuses, les structures d'appui au développement (ONG, établissements d'enseignement et de recherche), les associations culturelles et les médias ».

Dans la rédaction initiale de l'Accord, les collectivités n'étaient pas considérées comme des ANE, mais comme des autorités publiques. Toutefois, à la faveur de la révision à moyen terme clôturée en février 2005, elles ont été mises sur le même plan que les ANE dans la conception des programmes d'aide, par une modification de l'article 4 de l'Accord.

APD (Aide publique au développement)

Il s'agit des fonds d'origine publique apportés sous forme de dons, prêts -effectivement décaissés- ou allègement de dette aux (environ) 150 pays et territoires en développement (PED*), dont la liste est établie tous les 3 ans au niveau international par le Comité d'Aide au Développement (CAD*) de l'OCDE.

Les Objectifs du Millénaire (ODM*) prévoient que chaque pays donateur y consacre au moins 0.7 % de son RNB (revenu national brut) mais aujourd'hui, même si des engagements de hausse ont été pris, notamment par la France, seuls 5 pays au monde ont atteint ce pourcentage.

Remarque: L'aide apportée aux pays et territoires en transition relève d'une catégorie distincte, l'aide publique (AP).

Appel à projets

Un *appel à projets* peut prendre soit la forme d'un appel d'offres*, soit celle d'un appel à *propositions**.

Appel d'offres, Appel à propositions

Un appel d'offres sur crédits internationaux (Union européenne, Banque mondiale, etc.) fonctionne selon les mêmes principes qu'un appel d'offres sur crédits nationaux ou locaux : en fonction des objectifs qu'il se donne et du budget dont il dispose, le bailleur de fonds établit un cahier des charges dans lequel il détaille les produits et/ou les prestations qu'il entend financer pour réaliser l'opération envisagée.

L'appel d'offres étant diffusé par les voies appropriées (notamment en fonction du montant des crédits en jeu), les opérateurs* compétents font connaître leur réponse. La sélection finale est opérée par le bailleur en fonction du coût/avantage.

L'appel d'offres peut indifféremment porter sur des biens matériels (machines, etc.) ou immatériels (études, prestations d'experts, etc.). Il finance le projet envisagé à **100 %**.

L'appel à propositions est beaucoup moins contraignant. Il cherche à concilier, dans un domaine donné, la mise en œuvre d'une orientation politique générale avec une certaine capacité d'initiative laissée aux opérateurs*. D'où plusieurs différences avec l'appel d'offres :

- l'appel à propositions repose non sur un cahier des charges mais sur des lignes directrices;
- un appel à propositions est destiné à financer des prestations (non matérielles). Les crédits peuvent servir à acheter du matériel, seulement dans la mesure où celui-ci est indispensable à la réalisation de la prestation;
- un appel à propositions ne finance qu'un *pourcentage* (annoncé) de la totalité du coût de l'opération.

Appui budgétaire, Appui sectoriel, voir Aide

AT (Assistance technique), Coopération technique

La coopération technique désigne :

- d'une part, les actions d'éducation et de formation réalisées au profit de ressortissants de pays en développement, dans leur pays ou à l'étranger ;
- d'autre part, les services de consultants, conseillers et autre experts qui exercent leurs activités dans un pays en développement pour des durées de plusieurs mois, voire de plusieurs années. Cette dernière activité, souvent désignée par le terme d'assistance technique, est en général destinée à accompagner la réalisation de projets ou de programmes, ou à apporter un appui à un gouvernement étranger.

BEI (Banque Européenne d'Investissement)

Établie par le traité de Rome, la Banque européenne d'investissement est l'institution financière de l'Union Européenne, dont les Etats membres sont les actionnaires.

Afin de contribuer au développement équilibré du territoire communautaire, elle accorde des prêts à long terme en faveur de projets viables à la fois au plan économique, politique, environnemental et financier. Depuis l'année 2000, elle accorde un intérêt particulier à la compétitivité des PME européennes.

En dehors de l'Union, la BEI apporte son concours à la pré-adhésion de pays candidats ainsi qu'aux politiques européennes d'aide et de coopération au développement (pays du pourtour méditerranéen, pays ACP*), venant en complément des programmes géographiques (PHARE, MEDA, FED, etc.).

Site Internet: http://bei.eu.int

BERD (Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement)

La BERD (en anglais EBRD) a été créée en 1991 pour répondre aux besoins d'investissements dans les pays de l'Est de l'Europe après la chute des régimes communistes. Elle présente deux caractéristiques principales : ses interventions doivent lier le développement de l'économie de marché et celui de la démocratie, sans oublier le respect du développement durable ; bien que son capital soit apporté par des gouvernements, la plus grande partie de ses investissements concerne le secteur privé.

Initialement fondée par des pays d'Europe ainsi que le Canada, les Etats-Unis, I sraël et le Japon, et avec la contribution de l'Union européenne* et de la BEI*, elle intervient aujourd'hui dans 27 pays, jusqu'au cœur de l'Asie centrale.

La EERD considère que le contact avec les acteurs locaux (ONG, groupes divers, autorités locales) contribue à la bonne réalisation de son mandat (économie de marché + démocratie).

Site Internet: http://www.ebrd.com

Bilatéral/Multilatéral

Une relation est bilatérale lorsqu'elle implique *deux partenaires* : deux Etats (par ex. France/Espagne) ou une organisation et un Etat (par ex. Commission européenne/Maroc).

Elle est dite multilatérale lorsqu'elle s'exerce à travers une organisation internationale (Nations Unies, Unesco, Banque Mondiale...) qui rassemble elle-même plusieurs Etats.

Un pays A peut avoir avec un pays B à la fois une relation bilatérale et une (ou plusieurs) relations multilatérales.

BPM (Biens publics mondiaux)

La distinction entre biens publics et biens privés a été introduite par Adam Smith au XVII e siècle. La notion de "biens publics mondiaux" a été réintroduite dans le débat sur la coopération internationale avec les travaux du PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement), en 1999.

Les BPM sont des biens, services ou ressources profitant à la société dans son ensemble et auxquels chacun peut prétendre à part égale. Ils ont en outre une dimension temporelle : la préservation de ces biens doit en effet bénéficier aux générations futures.

La dimension mondiale des BPM soulève plusieurs questions. En particulier, l'ancrage de la définition de la notion de "bien public" dans les valeurs collectives d'une société donnée peut varier fortement d'un pays à l'autre, en particulier entre pays riches et pays pauvres. L'autre problème est celui des moyens d'établir, au niveau international, une liste des BPM et de leurs modalités de préservation, ce qui renvoie à la question d'une régulation mondiale et au rôle des Nations Unies en la matière.

Si l'on a pu en recenser jusqu'à 60, les BPM relèvent de cinq domaines principaux : l'environnement, la santé, la connaissance, la paix et la sécurité, et la gouvernance.

Pour une approche plus détaillée, voir notamment le site Internet du HCCI, espace "Documentation" (notes de lecture et synthèses).

CAD (Comité d'Aide au Développement de l'OCDE)

L'OCDE (Organisation de Coopération pour le développement économique), fondée en 1961, rassemble 30 pays développés attachés à la démocratie et à l'économie de marché.

Le CAD (Comité d'Aide au Développement) est son principal organe pour aborder les questions concernant la coopération avec les pays en développement. Rassemblant 22 pays donateurs plus la Commission européenne (la Banque Mondiale, le FMI et le PNUD y sont observateurs), il constitue une instance stratégique pour renforcer l'efficacité des efforts en faveur du développement; 90 % de l'APD* mondiale est apportée par les pays donateurs membres du CAD.

Il établit tous les 3 ans, sur la base du critère de revenu annuel par habitant, la liste des pays en développement (PED*) et des pays en transition.

Site Internet: http://www.oecd.org/dac

CARDS - Community Assistance for Reconstruction, Development and Stabilisation (Programme CARDS)

Cette "Aide de la Communauté pour la reconstruction, le développement et la stabilisation" concerne plusieurs pays des Balkans: Albanie, Bosnie et Herzégovine, Croatie, Serbie et Monténégro. Il s'agit d'un programme disposant de fonds inscrits, sur une ligne budgétaire spécifique, destinés à soutenir les Accords de stabilisation et d'association* avec les pays précités. Ces accords portent sur la politique, les relations économiques et commerciales entre les pays des Balkans et l'Union européenne.

Centre de Maastricht

Créé en 1986, le Centre de Maastricht ou ECDPM (European Center for Development Policy Management – Centre européen de gestion des politiques de développement) est destiné à améliorer les relations de commerce et d'aide entre l'Union européenne et les pays ACP.

Rassemblant une quarantaine de personnes, cette fondation bénéficie de l'appui de plusieurs gouvernements européens ainsi que d'organisations internationales.

Les travaux, principalement consacrés aux divers aspects de la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou*, sont largement accessibles sur Internet. Il a notamment publié en février 2004, à la demande du Secrétariat des pays ACP*, un "Manuel à l'usage des acteurs non étatiques", complété par d'abondantes informations pratiques (en particulier, adresses précises).

Adresse:

Onze Lieve Vrouweplein 21 NL - 6211 HE Maastricht

Pays-Bas

Tél.: +31 (0) 43 350 29 00 Fax: +31 (0) 43 350 29 02

Site Internet: http://www.ecdpm.org

CESE (Comité Economique et Social Européen)

Créé en 1957, le Comité Economique et Social Européen est un organisme consultatif qui permet aux représentants des secteurs économiques et sociaux de faire connaître leur point de vue au sein des institutions européennes.

Il comprend 344 membres répartis en trois groupes : les employeurs, les travailleurs et les représentants d'activités spécifiques (agriculteurs, artisans, PME et industries, professions libérales, représentants des consommateurs, de la communauté scientifique et pédagogique, de l'économie sociale, des familles, des mouvements écologiques). Les membres sont nommés par le Conseil* pour quatre ans renouvelables. Le CESE est consulté avant l'adoption d'un grand nombre d'actes relatifs au marché intérieur, à l'éducation, à la protection des consommateurs, à l'environnement, au développement régional et au domaine social. Il peut également émettre des avis de sa propre initiative.

Depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam (mai 1999), le CESE doit être consulté de manière obligatoire sur un plus grand nombre de sujets (la nouvelle politique de l'emploi, les nouvelles dispositions en matière sociale, la santé publique et l'égalité des chances) et peut être consulté par le Parlement européen*.

En matière d'aide au développement, on peut noter qu'il fait partie, à côté du Conseil* et du Parlement européen*, des destinataires de la Communication* de la Commission* d'avril 2005 sur la réalisation des Objectifs du Millénaire*.

Site Internet: http://www.esc.eu.int/

Co-décision

La procédure de co-décision donne au Parlement européen* la qualité de co-législateur à égalité avec le Conseil*.

Les grandes lignes en sont les suivantes :

- la Commission* adopte (en Collège des commissaires) sa proposition de texte et la transmet officiellement au Parlement et au Conseil ;
- le Parlement européen l'examine, adopte un "1^{er} avis" sur cette proposition et le transmet au Conseil.

Deux situations peuvent alors se produire :

- si la majorité qualifiée du Conseil est d'accord avec le Parlement, la décision est adoptée;
- sinon, un Comité de conciliation paritaire Parlement/Conseil est mis en place pour aboutir à un "projet commun" (= consensus).

En cas d'échec du processus de conciliation, la proposition est rejetée.

Comité des Régions

Instauré en 1992 par le traité de Maastricht, le Comité des régions est composé de 344 représentants des collectivités locales et régionales, nommés par le Conseil à l'unanimité, sur proposition des Etats membres, pour un mandat de quatre ans renouvelable. Il est consulté par le Conseil*, le Parlement* et la Commission* dans des domaines touchant aux intérêts régionaux et locaux, notamment l'éducation, la jeunesse, la culture, la santé publique, la cohésion économique et sociale. Il peut également émettre des avis de sa propre initiative. Depuis l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam (mai 1999), le Comité des régions doit être consulté dans un plus grand nombre de domaines : l'environnement, le fonds social, la formation professionnelle, la coopération transfrontalière et les transports.

Dans un rapport adopté en 2004, le Comité des Régions a plaidé pour le renforcement des actions de coopération décentralisée en Méditerranée. Il travaille actuellement sur la coopération menée par les collectivités locales et la politique de développement de l'Union européenne.

S'agissant de la qualification des membres, le Traité prévoit de façon explicite que ces derniers doivent être titulaires d'un mandat électoral régional ou local ou être politiquement responsables devant une assemblée élue.

Site Internet : http://www.cor.eu.int/

Commission européenne, Commissaires

La Commission européenne est une institution ayant des pouvoirs d'initiative, d'exécution, de gestion et de contrôle. Elle est la gardienne des traités et incarne l'intérêt communautaire. La Commission actuelle, entrée en fonction le 1^{er} novembre 2004, comporte 30 commissaires.

Elle est nommée à la majorité qualifiée pour 5 ans par le Conseil* en accord avec les États membres. Elle est soumise à un vote d'investiture du Parlement européen, devant lequel elle est responsable. Le Collège des commissaires est assisté par une administration composée de Directions générales* et de services spécialisés dont le personnel est réparti principalement entre Bruxelles et Luxembourg.

Au sein de la Commission actuelle, présidée par le Portugais José Luis BARROSO, Louis MI CHEL, de nationalité belge, est le commissaire chargé du Développement et de l'Action humanitaire.

Dans un domaine proche, l'autrichienne Bettina FERRERO-WALDNER est la commissaire chargée des Relations extérieures.

Site Internet: http://europa.eu.int/comm/index_fr.htm

Communication

Il s'agit d'un document de la Commission* (= adopté par le Collège des commissaires) qui expose l'environnement et le contexte concernant un domaine de politique donné. Il peut indiquer les plans d'actions ou les propositions à caractère législatif envisagés par la Commission européenne au titre de sa compétence d'initiative.

Une communication se situe donc en amont du processus d'adoption d'instruments* communautaires juridiques ou financiers.

A titre d'exemple, dans le domaine du développement voir le document COM (2005) 132 final du 12 avril 2005, adressé au Conseil*, au Parlement* et au Comité économique et social*, sur « Accélérer les progrès vers la réalisation des Objectifs* du Millénaire pour le Développement ».

CONCORD (Confédération européenne des ONG d'urgence et de développement)

Elle a été créée en janvier 2003 par des réseaux et plates-formes nationales des ONG d'urgence et de développement des différents Etats membres de l'Union européenne et représente environ un millier d'ONG. La France y participe à travers les représentants de la plate-forme "Coordination Sud".

Concord a pour but d'informer et de coordonner les actions politiques des ONG pour le développement au niveau européen. Elle est l'interlocuteur de la Commission afin que l'approche des ONG soit prise en compte dans les politiques et programmes européens en matière d'urgence et de développement.

Sites Internet: http://www.concordeurope.org/ http://www.coordinationsud.org

Conditionnalité

Lorsqu'un pays emprunte auprès d'une institution financière, son gouvernement prend des engagements. Ce sont les conditionnalités. Elles sont destinées à permettre de vérifier que l'argent prêté est bien utilisé pour résoudre les problèmes qui ont motivé le prêt ou le don. En général, elles accompagnent l'échelonnement des décaissements, chacun d'entre eux permettant de vérifier que les engagements sont respectés.

Très critiquées parce que contraignantes et imposées de l'extérieur, les conditionnalités, après avoir connu une expansion importante dans les années 1980 et 1990, ont été recentrées sur l'essentiel depuis quelques années.

"Conseil [Europe, européen, Union européenne]"

Ne pas confondre entre **Conseil de l'Europe**, **Conseil européen et Conseil de l'Union européenne**. Voir ci-après.

Conseil de l'Europe

Crée en 1949, le Conseil de l'Europe, la plus ancienne organisation politique du continent, a son siège à Strasbourg. Il est distinct de l'Union européenne des "vingt-cinq", mais jamais aucun pays n'a adhéré à l'Union sans appartenir d'abord au Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe a été créé afin de défendre les droits de l'homme et la démocratie parlementaire et d'assurer la primauté du droit, de conclure des accords à l'échelle du continent pour harmoniser les pratiques sociales et juridiques des États membres et de favoriser la prise de conscience de l'identité européenne fondée sur des valeurs partagées et transcendant les différences de culture.

A partir de 1989, il a constitué un point d'ancrage politique pour les pays d'Europe centrale et orientale en leur offrant son expérience dans des domaines tels que les droits de l'homme, la démocratie locale, l'éducation, la culture ou l'environnement.

Le Conseil de l'Europe a pour principaux organes un Comité des Ministres composé des Ministres des Affaires étrangères ou de leurs Délégués siégeant à Strasbourg (Ambassadeurs Représentants Permanents), organe de décision de l'Organisation, une Assemblée parlementaire, un Congrès des pouvoirs locaux et régionaux* composé d'une Chambre des pouvoirs locaux et d'une Chambre des régions, un Secrétariat Général composé de 1800 fonctionnaires.

Site Internet: http://www.coe.int

Conseil européen

Le Conseil européen appelé aussi "Sommet européen" désigne les réunions régulières des chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'Union européenne.

L'Acte unique européen a juridiquement consacré son existence et il a reçu un statut officiel dans le traité sur l'Union européenne. Il se réunit au moins deux fois par an (soit une fois par Présidence*) et compte, comme membre de droit, le Président de la Commission européenne. Son objectif est de donner à l'Union européenne les impulsions nécessaires à son développement et de définir les orientations politiques générales.

Site Internet: http://ue.eu.int

Conseil de l'Union européenne, Conseil des ministres ou "Conseil"

Le Conseil de l'Union européenne (ou Conseil des ministres ou "Conseil") est l'institution décisionnelle principale de l'Union européenne. Il rassemble les ministres des vingt-cinq États membres en charge d'un domaine donné : affaires étrangères, agriculture, industrie, transports, etc. Ses décisions sont préparées par le Comité des représentants permanents des États membres (COREPER*), qui lui-même travaille sur la base des discussions menées, sur des durées extrêmement variables, par des groupes de travail composés de fonctionnaires des administrations nationales des divers États membres. Le Conseil est assisté par un Secrétariat général.

Site Internet: http://ue.eu.int

COREPER (Comité des Représentants Permanents)

Le COREPER est constitué des représentants permanents* des États membres. Il est chargé d'assister le Conseil de l'Union* en traitant les dossiers (propositions et projets d'actes soumis par la Commission) à l'ordre du jour de celui-ci, dans une phase de pré-négociations. Il constitue un élément essentiel du système de prise de décision communautaire, car il est à la fois une instance de dialogue (entre les représentants permanents des différents Etats membres et de chacun d'entre eux avec sa capitale) ainsi que de contrôle politique (orientation et supervision des travaux des groupes d'experts).

Il est en fait divisé en deux afin de faire face à l'ensemble des tâches qui lui sont confiées :

- le COREPER I, composé des représentants permanents adjoints,
- le COREPER II, composé des ambassadeurs.

La qualité des travaux du COREPER conditionne le bon fonctionnement du Conseil, dont il prépare les discussions et les décisions.

CPLRE (Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe)

Il s'agit d'une structure consultative rattachée non à l'Union européenne mais au *Conseil de l'Europe**, qui émet des avis sur tous les aspects de la politique locale et régionale. Il compte 286 représentants (et autant de suppléants). Il comporte deux chambres : l'une représentant les autorités locales et l'autre les régions. Son but est de renforcer les institutions démocratiques au niveau local, et en particulier aider les nouvelles démocraties d'Europe Centrale et d'Europe de l'Est.

Site Internet : http://www.coe.int/T/F/Cplre/

Le CPLRE ne doit *pas être confondu* avec le *Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)* fondé en 1951 et qui rassemble aujourd'hui les associations nationales de villes et régions de plus de trente pays, qui représentent elles-mêmes environ 100 000 villes et régions. Le CCRE constitue la section "Europe" au sein de la nouvelle organisation mondiale des collectivités locales *CGLU (Cités et Gouvernements Locaux Unis)*.

L'association française du CCRE (**AFCCRE**), installée à Orléans, rassemble aujourd'hui près de 2000 collectivités françaises.

Sites Internet: http://www.ccre.org.et http://afccre.asso.fr

CSLP (Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté), voir DSRP

Déconcentration de l'aide, Décentralisation de l'aide

La **déconcentration** est l'un des principaux éléments de la réforme de l'aide extérieure de l'Union, adoptée en novembre 2000 : elle confère aux **Délégations*** de la Commission les compétences d'EuropeAid* dans la conduite des actions de coopération. Elle a été achevée à la fin de l'année 2004.

La déconcentration vise au renforcement de l'appropriation des actions européennes de coopération au développement par les pays bénéficiaires. L'amélioration de l'appropriation de l'aide devrait, en outre, permettre d'augmenter l'efficacité de l'aide octroyée par la Commission, ainsi que sa visibilité.

La **décentralisation** permet une appropriation plus importante par les *pays bénéficiaires* : elle leur transfert les compétences liées à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de coopération.

La décentralisation de l'aide apparaît notamment dans le cades de recours aux programmes d'appui budgétaire* à un pays bénéficiaire. Dans ce cas, les autorités du pays concerné se trouvent chargées – dans le respect de leurs procédures nationales – du lancement des appels à projets*, ainsi que de la sélection des opérateurs* pour la mise en œuvre.

Délégation de la Commission européenne

Initialement conçues comme de simples représentations de la Commission auprès d'autres organisations internationales ou de gouvernements, les Délégations de la Commission sont progressivement devenues, du fait de la déconcentration de l'aide, des acteurs à part entière de l'identification et de la mise en œuvre des accords de partenariat et de coopération conclus par l'Union européenne.

C'est ainsi que depuis 2005, les crédits liés aux programmes de la politique européenne d'aide extérieure sont déconcentrés* auprès des Délégations de la Commission dans les pays concernés. Désormais, les Délégations de la Commission participent au travail d'identification des stratégies, programmes et projets de coopération avec les pays tiers*. Elles assurent aussi le lancement des appels d'offres* ou des appels à propositions*, ainsi que la sélection des opérateurs*. La supervision et l'harmonisation de leurs pratiques sont assurées par EuropeAid.

Il existe aujourd'hui 128 Délégations de la Commission de par le monde, dont 5 (Genève, New York, Paris, Rome et Vienne) assurent les relations entre l'Europe et une ou plusieurs organisations internationales

Site Internet: http://europa.eu.int/comm/external_relations/delegations (notamment pour les coordonnées)

Développement durable

Le concept de développement durable fait référence à une croissance propre à satisfaire les besoins de nos sociétés en terme de bien-être, à court, moyen et surtout long terme. Il suppose que le développement doit répondre aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures. Le principe de l'intégration des questions environnementales dans la définition et dans la mise en œuvre des autres politiques, essentiel pour atteindre le développement durable, a été confirmé dans le traité de Maastricht.

En 2005, le Haut Conseil de la Coopération Internationale (HCCI) a produit un "*Mémento sur le développement durable*" destiné aider les décideurs (y compris les collectivités locales) à prendre en compte la dimension du développement durable dans leurs actions de coopération internationale. Il est disponible auprès du HCCI.

Direction générale

On désigne ainsi chacun des grands départements de l'administration de la Commission*. Chaque Direction générale, ou "DG" est en charge d'un secteur particulier de la politique de l'Union européenne, selon un découpage proche de ceux de différents ministères dans une administration nationale. A la tête d'une DG, on trouve un "Directeur général". (souvent abrégé en "DG").

Le pilotage politique est assuré par la ou le (parfois les) Commissaire(s) en charge du domaine de compétence de la DG.

DSP (Document de stratégie pays), DSR (Document de stratégie région)

Avec la réforme de sa politique de coopération de novembre 2000, c'est-à-dire au lendemain de l'adoption des "Objectifs du Millénaire*" dans le cadre des Nations Unies, l'*Union européenne* a voulu donner à son aide visibilité et efficacité tout en favorisant son appropriation par les pays bénéficiaires.

On appelle **DSP** les documents qui contiennent les stratégies de développement portant sur 5 ou 6 ans et qui définissent entre deux et cinq axes d'actions prioritaires pour un pays donné.

On parle de **DSR** lorsque cette stratégie concerne une région* (= ensemble de pays).

Entre 2000 et 2005, la *France* avait ses *propres DSP* (Documents de stratégie pays). A partir de juillet 2004, il a été décidé que ceux-ci seraient remplacés par des *DCP* (*Documents cadres de partenariat*) valables pour la période 2006-2008. Les DCP visent à donner à la coopération de la France une continuité sur plusieurs années et une meilleure articulation avec les autres bailleurs de fonds internationaux, dont l'Union européenne.

DSRP (Document stratégique de réduction de la pauvreté)

Cette expression relève du vocabulaire de la coopération des institutions financières internationales (*IFI**). A partir de 1999, la *Banque mondiale et le Fonds monétaire international* ont incité les pays en développement à formuler, en s'appuyant sur des processus nationaux de consultation, des stratégies globales de lutte contre la pauvreté : il s'agit d'établir un cadre pour guider les décisions, établir des priorités et y affecter des ressources, y compris celles venant de donateurs bilatéraux ou multilatéraux.

C'est pourquoi lorsque le DSRP d'un pays a été adopté, l'aide apportée par l'Union européenne s'articule avec les priorités définies.

Note : le DSRP est parfois aussi appelé *CSLP* (cadre stratégique de lutte contre la pauvreté).

ECDPM, voir Centre de Maastricht

Élargissement

Le concept d'élargissement désigne les nouvelles adhésions que la Communauté européenne a connues à travers le temps. De l'Europe à six (Allemagne, Belgique, France, I talie, Luxembourg et Pays-Bas), elle est arrivée à l'Europe à vingt-cing, dans l'ordre qui suit :

1973 : Danemark, Irlande et Royaume - Uni ;

1981 : Grèce ;

1986 : Espagne et Portugal ;

1995 : Autriche, Finlande et Suède ;

2004 : République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovénie et Slovaquie.

Aujourd'hui, on entend plutôt par "élargissement" cette dernière vague d'adhésion liée à l'entrée simultanée de dix pays dans l'Union européenne le 1er mai 2004.

Il est prévu qu'en 2007 la Bulgarie et la Roumanie entrent dans l'Union européenne. D'autres pays ont fait également connaître leur souhait de rejoindre l'Union.

EUROPEAID

L'Office de Coopération EuropeAid a été créé le 1° janvier 2001 par la Commission européenne dans le cadre de la réforme de la gestion de son aide extérieure.

Il est chargé de la mise en oeuvre de l'ensemble des instruments d'aide extérieure de la Commission financés soit sur le budget général communautaire soit sur le FED*. Les seuls programmes qui échappent à sa compétence sont ceux de pré-adhésion (Phare*, Ispa*, Sapard*), les activités humanitaires (qui relèvent d'ECHO) et ceux qui relèvent de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

EuropeAid a la responsabilité du cycle des opérations: formulation des propositions de financement, identification et instruction des projets et programmes avec les délégations*, instruction des projets et programmes qui ne sont ni déconcentrés, ni décentralisés, préparation des décisions de financement, mise en œuvre et évaluation des projets et des programmes.

Son Directeur général actuel est Koos Richelle, de nationalité néerlandaise.

Site Internet: http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_fr.htm

FED (Fonds européen de développement)

Le Fonds européen de développement est l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération pour le développement des pays ACP*. Sa création était prévue dès le Traité de Rome de 1957 pour apporter une aide technique et financière aux pays africains qui n'étaient pas encore indépendants mais avaient des liens historiques avec certains Etats membres.

Le FED ne fait toujours pas partie du budget communautaire général bien que la question de sa "budgétisation" (= son inclusion dans ce budget général) soit en discussion depuis 1993. Il est alimenté par des contributions spécifiques des Etats membres de l'Union européenne pour des périodes d'environ 5 ans ("les protocoles financiers"), soumis à ses propres règles financières et dirigé par un comité spécifique. Les cycles de 5 ans du FED suivent, en général, ceux des accords de partenariat :

Premier FED: 1959-1964

Deuxième FED: 1964-1970 (Convention de Yaoundé I)

Troisième FED : 1970-1975 (Convention de Yaoundé II)
Quatrième FED : 1975-1980 (Convention de Lomé I)
Cinquième FED : 1980-1985 (Convention de Lomé II)
Sixième FED : 1985-1990 (Convention de Lomé III)
Septième FED : 1990-1995 (Convention de Lomé IV)

Huitième FED: 1995-2000 (Convention de Lomé IV et sa révision IV bis)

Neuvième FED: 2000-2005 (Accord de Cotonou).

Le 9^{ème} FED est doté de 13,5 milliards d'euros pour la période, auxquels viennent s'ajouter les reliquats des FED précédents. La France en est le premier contributeur avec 1,4 milliard d'euros (soit 24,3 % du FED).

Il présente deux particularités par rapport aux précédents :

- il ne dispose plus que de œux modes de distribution de ressources: une "enveloppe de subventions à long terme", à laquelle est affectée la plus grande part des ressources et qui finance toute une gamme d'opérations de développement à long terme, et une "facilité d'investissement" pour financer les opérations de développement émanant du secteur privé qui, elle, est gérée par la BEI* (Banque européenne d'investissement);
- l'Accord de Cotonou ayant introduit le concept de "programmation glissante", les allocations budgétaires initialement prévues par la concertation entre la Commission européenne et les gouvernements des pays ACP peuvent être modifiées en cours de route ("revues à miparcours", dont la première a eu lieu au 2ème semestre 2004).

Le FED comporte une enveloppe de crédits destinés à financer des projets de développement dans les PTOM (pays et territoires d'outre-mer) relevant de la souveraineté d'un Etat membre de l'Union européenne mais sans être partie intégrante de celle-ci.

Site Internet: http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/r12102.htm

Fonds structurels

Les fonds structurels ont pour but de réduire les disparités de développement entre les régions des États membres de l'Union européenne. Avec 35 % du budget de la Communauté, ils en constituent le deuxième poste.

Il existe quatre fonds structurels:

- créé en 1975, le Fonds européen de développement régional (FEDER) est le plus important des fonds structurels. Il soutient la réalisation d'infrastructures, d'investissements productifs créateurs d'emplois – notamment à destination des entreprises – et des projets de développement local.
 - Pour la période 2004-2006, les actions du **volet B d'INTERREG III***, financées sur le FEDER, sont articulées avec les programmes concernant les régions* **MEDA*** et **TACIS*** dans le cadre de la politique européenne de **voisinage***;
- institué en 1958, le *Fonds social européen (FSE)* favorise l'insertion professionnelle des chômeurs et des catégories de population désavantagées en finançant notamment des actions de formation ;
- institué également en 1958, le *Fonds européen d'orientation et de garantie agricole* (*FEOGA*), dispose de deux sections: la section "orientation" soutient des actions de développement rural et d'aide aux agriculteurs implantés dans les régions en retard de développement et la section "garantie" finance les organisations communes de marché ainsi que des mesures de développement rural dans d'autres parties de la Communauté;
- *l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP)* a vu le jour en 1993. Il vise à adapter et à moderniser les équipements de ce secteur ainsi qu'à diversifier les économies des zones dépendantes de la pêche.

Gouvernance

Ce terme désigne l'ensemble des règles, procédures et pratiques concernant la manière dont les pouvoirs sont exercés au sein d'une institution ou d'un pays. Pour ce qui est de l'Union européenne, l'objectif consiste à rapprocher davantage l'Union des citoyens européens, à la rendre plus efficace, à renforcer la démocratie en Europe et à consolider la légitimité de ses institutions.

L'article 9 de l'Accord de Cotonou définit la "bonne gouvernance" comme étant la «gestion transparente et responsable des ressources humaines, naturelles, économiques et financières en vue du développement équitable et durable ».

IFI (Institutions financières internationales)

Le terme "institutions financières internationales" désigne trois types d'institution :

- les institutions de Bretton Woods (du nom de la conférence internationale qui les a créées en 1944): le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), plus communément appelée "Banque mondiale";
- les banques régionales de développement: Banque asiatique de développement, Banque inter-américaine de développement, Banque africaine de développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD*), Banque de développement des Caraïbes. Leur rôle est d'apporter aux pays à faible revenu un soutien à long terme dans leurs efforts de développement;
- le Fonds international de développement agricole (FIDA).

La Banque mondiale et les banques régionales de développement fonctionnent selon les mêmes principes et travaillent en étroite collaboration. Elles disposent aussi chacune, sauf la BERD, d'une filiale spécialisée dans les financements très concessionnels (reconstitués périodiquement par les pays développés) en faveur des plus pauvres de leurs membres :

- pour la Banque mondiale, il s'agit de l'Agence internationale de développement (AID) ;
- pour les autres banques, il s'agit du Fonds asiatique de développement, du Fonds des opérations spéciales et du Fonds africain de développement.

La Banque mondiale a, en outre, trois autres filiales, dont la Société financière internationale (SFI), spécialisée dans les financements en faveur du secteur privé.

Le rôle du FMI est de garantir la stabilité du système international des paiements et d'aider, par des financements et de l'assistance, les pays confrontés à des difficultés de balance des paiements. A ce titre, il a été amené à appuyer les pays en développement, en particulier ceux à faible revenu.

Initiatives de la Communauté

Il s'agit de programmes destinés à compléter par des actions innovantes* les opérations des fonds structurels* dans les domaines spécifiques qui posent problème.

Instruments juridiques, instruments financiers

À proprement parler, le droit communautaire comprend les traités fondateurs et les actes juridiques qui en découlent (droit communautaire dérivé) établis par le Conseil de l'Union européenne et par le Parlement européen. Plus récemment, les Règlements, les Directives, les Décisions, les Recommandations et les Avis les ont rejoints.

- **règlement**: obligatoire dans tous ses éléments, il est directement applicable dans tout État membre :
- directive: liant l'État membre quant aux résultats à atteindre, elle nécessite une transposition dans le cadre juridique de chaque Etat membre tout en laissant une marge de manœuvre quant à la forme et aux moyens de la mise en œuvre;

- **décision**: obligatoire dans tous ses éléments, elle lie les destinataires qu'elle désigne expressément;
- recommandation, avis : non obligatoires, ils ont un caractère déclaratoire.

Le projet de Constitution européenne prévoit la simplification de cette typologie.

On parle aussi "d'instruments financiers" : on désigne par-là le mode de gestion et les crédits affectés à un programme d'aide, interne ou externe, de l'Union européenne.

INTERREG

INTERREGIII est une initiative* de la Communauté qui promeut la coopération transfrontalière (volet A), transnationale (volet B) et inter-régionale (volet C). Elle est financée par le Fonds européen de développement régional (FEDER*).

Site Internet: http://www.interreg3c.net/web/home_fr

ISPA (Instrument structurel de pré-adhésion)

Il s'agit d'un programme spécifique au domaine du *transport*. Il s'adresse aux pays qui postulent à une entrée dans l'Union. Ce programme permet le financement, sur une ligne budgétaire spécifique, d'infrastructures nécessaires à la connexion entre les réseaux de transports nationaux et les réseaux européens.

Site Internet: http://europa.eu.int/comm/regional_policy/funds/ispa/ispa_fr.htm

JOCE (Journal officiel des communautés européennes)

Le JOCE est une publication quotidienne qui se divise en plusieurs parties :

- La série L Législation contient la législation de l'Union européenne : les règlements, les directives, les décisions, les recommandations et les avis ;
- La série C Communication et informations contient des informations et avis concernant l'Union européenne
- La série S est le supplément au Journal officiel de l'Union européenne. Elle contient les avis de marchés.
- La *série "COM*" comprend des documents de travail, tels les communications*, publiés par la Commission.

Livres verts, livres blancs

Les **livres verts**, lancés par la Commission*, sont des documents dont le but est de stimuler une réflexion et de lancer une consultation au niveau européen sur un sujet particulier (par exemple : politique sociale, monnaie unique, télécommunications, etc.).

Les réactions suscitées par un livre vert peuvent, dans un 2^{ème} temps, conduire à la publication d'un **livre blanc** dans lequel la Commission* présente des propositions dans un domaine spécifique. Lorsqu'un livre blanc est accueilli favorablement par le Conseil*, il peut déboucher sur un programme d'action communautaire et/ou des mesures à caractère législatif.

MEDA (Programme MEDA)

MEDA est le principal programme de l'Union européenne, doté d'une ligne budgétaire spécifique, permettant d'établir le partenariat Europe/Méditerranée avec les pays du pourtour méditerranéen.

Ce programme est né avec l'adoption du Processus de Barcelone (novembre 1995), renouvelé à la conférence de Marseille (novembre 2000). En novembre 2005, une nouvelle conférence se tiendra à Barcelone pour envisager le partenariat euro-méditerranéen à la lumière de la politique de voisinage*.

Liste des pays concernés par le programme MEDA : Maroc, Algérie, Tunisie (Maghreb), Egypte, I sraël, Jordanie, Autorité palestinienne, Liban, Syrie (Machrek).

Noter que la Libye est actuellement en position d'observateur et qu'I sraël ne bénéficie pas de fonds MEDA (il peut participer aux programmes régionaux*, sur ses fonds propres).

Meuros

Signifie millions d'euros.

Nouvelles perspectives budgétaires

On désigne ainsi le budget de l'Union européenne pour les années **2007-2013**, **actuellement en cours de discussion**.

En ce qui concerne le domaine de l'aide extérieure, la Commission* souhaite simplifier les multiples instruments* juridiques et budgétaires actuellement existants, d'où son objectif de réduire son nombre à 6, sans compter le FED*:

- 2 des instruments* existants seraient maintenus : l'aide humanitaire ECHO et l'assistance macro-financière :
- 4 nouveaux instruments* seraient créés, venant se substituer aux instruments* existants :
 - . l'instrument d'assistance à la pré-adhésion,
 - . l'instrument de partenariat et de voisinage*,
 - . l'instrument de coopération au développement et de coopération économique,
 - . l'instrument de stabilité (destiné aux situations de post-conflit).

Noter qu'à ce stade, le FED* reste en dehors de ces regroupements et demeure inchangé.

ODM (Objectifs du Millénaire)

L'Assemblée générale des Nations Unies qui s'ouvre traditionnellement le 3^{ème} mardi de septembre a été précédée en l'an 2000 par un Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement qui ont adopté *8 objectifs* déclinés en 18 cibles assorties elles-mêmes de 48 indicateurs. Globalement, il s'agit de *lutter contre la pauvreté dans le monde* d'une manière significative d'ici à *2015*.

Les 8 objectifs sont les suivants :

Obj. 1 : Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim	 2 cibles 5 indicateurs
Obj. 2: Assurer l'éducation primaire pour tous	
Obj. 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	
Obj. 4 : Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans	 1 cible
Obj. 5 : Améliorer la santé maternelle	 3 indicateurs 1 cible 2 indicateurs
Obj. 6: Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies	 2 cibles
Obj. 7: Assurer un environnement durable	 7 indicateurs 3 cibles 7 indicateurs
Obj. 8 : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement	 7 cibles 17 indicateurs

Ces objectifs ont le mérite d'exprimer de manière fortement synthétique les conclusions et engagements – notamment financiers - pris lors des sommets et conférences que l'ONU a organisés au cours de la dernière décennie du $20^{\text{ème}}$ siècle autour des grands enjeux du monde

contemporain (éducation pour tous, droits de l'homme, développement social, développement durable, sida, etc.).

Cinq ans après, un nouveau Sommet de chefs d'Etat et de gouvernement se tiendra du 16 au 18 septembre 2005 aux Nations Unies pour faire le point sur l'avancée sur la réalisation des ODM et la mise en œuvre des engagements, notamment financiers.

Objectifs 1,2 et 3

Ces objectifs sont liés au vocabulaire des fonds structurels*.

Depuis l'adoption de l'Agenda 2000, ils désignent les 3 axes prioritaires de leur affectation : rattrapage économique de certains territoires de l'Union européenne, reconversion économique de certaines zones, modernisation des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi.

ON (Ordonnateurs nationaux), OR (ordonnateurs régionaux)

Il s'agit du haut responsable politique (généralement le ministre des Finances) qui est désigné par chaque pays ACP comme responsable à la fois de la gestion et de la mise en œuvre de programmes soutenus par l'Union européenne. A ce titre, il est à la fois l'interlocuteur principal de la Délégation de l'UE dans le pays et le point de contact pour les partenaires nationaux, y compris les acteurs non étatiques.

Dans le cadre de "programmes régionaux" (région, régional*), ces fonctions sont exercées par un "ordonnateur régional".

Opérateur

Terme fréquent dans les programmes européens: littéralement, "celui qui met en œuvre, qui réalise" les appels d'offres ou les appels à propositions. L'opérateur peut être public ou privé; selon les programmes concernés, il peut s'agir aussi bien d'ONG que de collectivités locales, ou d'entreprises...

Parlement européen

Le Parlement européen réunit 729 députés représentant les 455 millions de citoyens de l'Union européenne. Il a trois rôles essentiels :

- 1. Il partage le pouvoir législatif avec le Conseil. Son élection au suffrage direct contribue à garantir la légitimité démocratique du droit européen.
- 2. Il exerce une surveillance démocratique sur toutes les institutions européennes, et notamment la Commission. Il peut approuver ou refuser la désignation des membres de la Commission et est habilité à censurer la Commission dans son ensemble.
- 3. Il partage l'autorité budgétaire avec le Conseil et peut ainsi influencer les dépenses de l'UE. Au terme de la procédure, il adopte ou refuse le budget dans sa totalité.

Le travail du Parlement comporte deux étapes principales :

- La préparation de la session plénière. Elle se déroule dans les différentes commissions parlementaires spécialisées dans des domaines particuliers des activités de l'UE. Les thèmes de débat sont également discutés dans les groupes politiques.
- La session plénière elle-même. Les sessions plénières, qui rassemblent tous les députés, se tiennent en principe à Strasbourg (une semaine par mois) et parfois à Bruxelles (deux jours). Durant ces sessions, le Parlement examine les propositions législatives et adopte des amendements avant d'arriver à une décision sur l'ensemble du texte.

L'ordre du jour peut également inclure l'examen de "communications" du Conseil ou de la Commission ou de questions relatives aux événements qui se produisent dans l'Union européenne ou dans le reste du monde.

Site Internet: http://www.europarl.eu.int/home/default_fr.htm

Pays (ou Etats) tiers

Cette expression désigne les pays qui ne font pas partie de l'Union européenne : la Suisse est un "pays tiers" tout comme le Canada ou le Sénégal...

On parle de *"pays tiers méditerranéens"* (PTM) pour désigner les pays riverains de la Méditerranée qui n'appartiennent pas à l'Union européenne (voir MEDA*).

PED (Pays en développement)

Sigle qui a remplacé celui de PVD (pays en voie de développement). Il désigne les – environ 150 – pays les plus pauvres du monde. Les PED sont définis sur la base du critère de revenu annuel par habitant. Leur liste est établie tous les 3 ans par le CAD de l'OCDE*. Les *PMA** sont les plus déshérités d'entre eux.

PHARE (Programme PHARE)

Il a été créé en 1989 pour aider les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) à reconstruire leurs économies et leurs institutions. Doté d'une ligne budgétaire spécifique, le programme PHARE est actuellement le principal instrument de la coopération technique de la Communauté européenne avec les pays candidats d'Europe centrale et orientale. Il doit prendre fin en 2006.

Sites Internet : http://www.rpfrance.org/cec/fiches/phare.htm http://europa.eu.int/comm/enlargement/pas/phare/

PIN (Programme indicatif national), PIR (programme indicatif régional)

Ces sigles désignent respectivement les "programmes indicatifs nationaux" et les "programmes indicatifs régionaux". Ils indiquent, pour une durée de 1 à 3 ans, les priorités choisies pour chaque pays ou région* et la manière dont les crédits seront dépensés.

Le **PIN** fait partie intégrante du document de stratégie par pays (DSP*) élaboré par chaque pays bénéficiaire. II :

- détermine les secteurs (= domaines) et les zones qui recevront une aide de l'UE,
- explique comment l'aide atteindra ses objectifs, et selon quel calendrier,
- indique la manière selon laquelle les différents acteurs seront impliqués.

Le PIN est soumis à des revues (= révisions) à mi-parcours et en fin de parcours, qui peuvent donner lieu à des ajustements du DSP* et du PIN ou du PIR.

Le **PIR** établit un cadre semblable pour orienter l'utilisation de l'aide européenne à l'échelle de différentes régions* du monde.

Plate-forme des Collectivités Locales des Pays ACP (PCLACP)

La Plate-forme des collectivités locales des pays ACP (en anglais ACPLGP, ACP Local Government Platform), officiellement créée en mai 2001, chapeaute les associations de gouvernements locaux des pays ACP*. Elle a pour objectif de renforcer le rôle des *collectivités locales « dans la formulation, la mise en œuvre et les révisions des stratégies et des programmes d'appui dans le cadre de l'Accord de Cotonou »*.

Depuis la fin de l'année 2004, la coordination de la plate-forme est assurée depuis un bureau à Bruxelles par *Madame Lala Elisa Rafamatanantsoa*.

Adresse:

8, avenue Eugène Platsky - B.P. 12

B-1030 Bruxelles

Téléphone : 00 32 2 479 65 65 44 Télécopie : 00 32 2 742 36 73 Email: platform@acplgp.net (en principe à compter de mi-juin 2005)

Site Internet: http://www.acplgp.net (à compter du début du mois d'août 2005)

PMA (Pays moins avancés)

C'est la dénomination donnée, à l'intérieur de la catégorie des pays et territoires en développement (PED*), aux pays les plus déshérités de tous, selon des critères établis par l'ONU; 34 des 41 PMA sont des pays d'Afrique membres du groupe ACP.

Les Objectifs du Millénaire (ODM*) prévoient que *0,15* % du *RNB* (Revenu National Brut) des pays donateurs leur soient réservés au sein des dépenses d'APD*.

Voir in fine la liste de pays ACP/PMA (au 1er janvier 2003)

Politique commerciale commune

La politique commerciale commune relève de la compétence exclusive de la Communauté (article 133 - ex-article 113 - du traité CE). Elle a permis d'établir une union douanière entre les États membres de la Communauté et elle est fondée sur des principes uniformes, notamment en ce qui concerne les modifications tarifaires, la conclusion d'accords tarifaires et commerciaux avec des États tiers, la politique d'exportation et d'importation, etc. Elle relève de décisions prises à la majorité qualifiée du Conseil.

Politique européenne de voisinage voir Voisinage

Présidence de l'Union européenne

La présidence de l'Union européenne est jusqu'ici exercée par un pays membre pour une durée de six mois, selon un système de rotation prédéterminé. L'exercice de la présidence constitue un devoir et une contribution de chaque État membre au bon fonctionnement des institutions communautaires. Dans le cadre du volet institutionnel des négociations d'adhésion, il a été établi que l'ordre de rotation prévu entre les quinze États membres avant l'élargissement serait maintenu jusqu'en 2006, afin de donner aux dix nouveaux membres un minimum de temps d'adaptation et de préparation avant d'assumer eux-mêmes la présidence du Conseil.

Présidences 2005 : Luxembourg (1° semestre), Royaume Uni (2° semestre).

Présidences 2006 : Autriche (1° semestre), Finlande (2° semestre).

Programme CARDS voir CARDS

Programme MEDA voir MEDA

Programme PHARE voir PHARE

Programme PVD-ALA voir PVD-ALA

Programme TACIS voir TACIS

PVD-ALA (Programme PVD-ALA)

Ce programme, doté d'une ligne budgétaire spécifique, concerne la coopération avec les *pays en développement* de 2 régions* du monde : Asie et Amérique latine.

Certaines de leurs composantes sont bien connues des collectivités locales :

- pour l'Amérique latine : URB-AL,
- pour l'Asie : Asia-Urbs, remplacé à partir de 2005 par le Programme Asia Pro Eco II en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2008.

En mars dernier, un volet B ("Asia Pro Eco II B) a été adopté pour soutenir dans leur effort de reconstruction les collectivités locales touchées par le **tsunami**.

Région, régional

Une "région" n'est pas seulement, comme le veut le sens français le plus courant, la subdivision administrative de premier niveau après l'Etat.

En langage international, elle désigne un *groupe de pays d'ampleur variable*, envisagé sur la base de la proximité géographique. Pour une organisation mondiale, elle peut ainsi désigner un continent ("la région Europe") ou un sous-continent ("la région Amérique latine").

Elle peut donner lieu à une organisation à caractère économique et/ou politique si les pays qui composent le groupe le souhaitent : par exemple, on dira que la CEDEAO (ECOWAS en anglais) est l'*organisation régionale* des pays de l'Afrique de l'Ouest.

Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne

Le terme d'"ambassade" étant réservé aux relations bilatérales*, la France a des "représentations" ou des "délégations" permanentes auprès des organisations multilatérales* (ONU, OCDE, Unesco...).

C'est ainsi qu'à Bruxelles, la France est représentée de deux manières : par un Ambassadeur (pour les relations bilatérales* entre la Belgique et la France) et par un Représentant permanent auprès de l'Union européenne.

Coordonnées: 14 Place de Louvain

1000 Bruxelles

Téléphone : +32 (0) 2 229 82 11 Télécopie : +32 (0) 2 229 82 82

Site Internet: http://www.rpfrance-ue.org/

SAPARD (Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural)

Ce programme, doté d'une ligne budgétaire spécifique, fournit une aide aux pays qui sont candidats à l'entrée dans l'Union européenne. Il s'agit de les préparer à la Politique Agricole Commune (PAC) et aux autres mesures liées aux structures agricoles et de développement rural.

Site Internet: http://europa.eu.int/comm/enlargement/pas/sapard.htm

Secteur, sectoriel

On appelle "secteur" un domaine dans lequel s'exerce la coopération internationale : agriculture, santé, éducation, etc.

Une "politique sectorielle" est celle qui est menée dans un domaine donné.

Société civile

Ce terme recouvre l'ensemble des organisations non gouvernementales et à but non lucratif, des réseaux et des associations de bénévoles.

La Déclaration N°1 portant sur l'Article 6 de l'Accord de Cotonou reconnaît que « la définition de la société civile peut varier de manière significative selon les caractéristiques socio-économiques et culturelles de chaque pays ACP ». Mais « cette définition peut notamment inclure les organisations suivantes : les groupements et organismes de défense des droits de l'homme, les organisations de base, les associations de femmes, les organisations de jeunes, les organisations de protection de l'enfance, les mouvements de protection de l'environnement, les organisations paysannes, les associations de consommateurs, les organisations religieuses, les structures d'appui au développement (ONG, établissements d'enseignement et de recherche), les associations culturelles et les médias ».

TACIS (Programme TACIS)

Ce programme de "Technical Assistance to the Commonwealth of Independent States", doté d'une ligne budgétaire spécifique, concerne les pays de la CEI (Communauté des Etats Indépendants) qui s'est créée au lendemain de l'éclatement de l'URSS.

TACIS doit venir à expiration en 2006. Les relations avec ces pays relèveront de la politique de voisinage* ainsi que d'un accord spécifique avec la Russie.

Union européenne

Terme souvent utilisé de manière interchangeable avec "Communauté européenne". L'expression "Union européenne" est apparue en 1993 avec la ratification du Traité de Maastricht.

L'Union européenne comporte aujourd'hui 3 piliers :

- le premier pilier rassemble les trois Communautés: dispositions incluses dans le traité instituant la Communauté européenne, Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM);
- le deuxième pilier correspond à la politique étrangère et de sécurité commune ;
- le troisième pilier concerne la coopération policière et judiciaire (la libre circulation des personnes a été transférée de ce pilier au premier par le Traité d'Amsterdam).

Le projet de Constitution européenne prévoit une refonte de ce système.

Voisinage

Les grandes lignes de la politique de voisinage (en anglais : ENP – European Neighbourhood Policy) ont été présentées en 2003. Elles visent à prévenir les (mauvais) effets de rupture entre les pays qui appartiennent dès 2004 (ou vont appartenir, tels la Bulgarie et la Roumanie) à l'Union européenne et ceux qui n'ont pas vocation à en devenir membres.

La politique de voisinage permet donc l'établissement de relations très privilégiées dans différents domaines avec les pays du pourtour méditerranéen (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Syrie et Autorité palestinienne) et ceux qui se trouvent à l'Est de l'Europe (Biélorussie, Ukraine, Azerbaïdjan). La Russie fait l'objet d'un programme spécifique.

Pour les aspects financiers de la mise en œuvre, la politique de voisinage repose jusqu'en 2006 sur la mobilisation conjointe de fonds liés à des politiques internes (FEDER) et de fonds liés à des programmes géographiques (MEDA* pour le pourtour méditerranéen, TACI S* pour les pays à l'Est de l'Union européenne).

Les nouvelles perspectives budgétaires* (2007-2013) prévoient, à partir de 2007, la mise en place d'un instrument financier *unique* (Instrument européen de voisinage et de partenariat, en anglais ENPI – European Neighbourhood & Partnership Instrument).

* *

Liste des pays ACP/PMA par région*

En gras : Pays moins avancés (PMA*)

(sur la base de l'Annexe CAD/OCDE* au 1^{er} janvier 2003)

Afrique australe	Afrique Centrale	Afrique de l'Ouest	Afrique de l'Est	Caraïbes	Pacifique
Afrique du Sud ¹ Angola Botswana Lesotho Malawi	Burundi Cameroun Cap-Vert Gabon Guinée Equatoriale	Bénin Burkina Faso Côte d'I voire Gambie Ghana Guinée	Comores Djibouti Érythrée Éthiopie Kenya Madagascar	Antigua-et- Barbuda Bahamas Barbade Belize Cuba ²	États fédérés de Micronésie Fidji Îles Cook Îles Marshall Îles Salomon
Mozambique Namibie Swaziland Zambie Zimbabwe	République Centrafricaine République Démocratique du Congo République du Congo Rwanda Sao Tomé & Principe Tchad	Guinée Bissau Liberia Mali Mauritanie Niger Nigeria Sénégal Sierra Leone Togo	Maurice Ouganda Seychelles Somalie Soudan Tanzanie	Dominique République Dominicaine Grenade Guyana Haïti Jamaïque Saint-Kitts et Nevis Ste-Lucie St-Vincent et Grenadines Surinam Trinité et Tobago	Kiribati Nauru Niue Î les Palaos Papouasie- Nouvelle- Guinée Samoa Timor Oriental Tonga Tuvalu Vanuatu

^{1.} L'Afrique du Sud est membre du groupe des 79 pays ACP et signataire de l'Accord de Cotonou. Toutefois, la coopération avec l'Afrique du Sud est financée sur une ligne budgétaire de l'UE (hors du cadre FED).

^{2.} Cuba est membre du Groupe ACP, mais n'a pas signé l'Accord de Cotonou.